

OCIRP

Engagés pour l'autonomie !

Rapport annuel

EXERCICE 2025



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | MERCREDI 17 JUIN 2026

Table des matières

Rapport de gestion du Conseil d'administration	2	Proposition d'affectation du résultat	30
Faits marquants de l'exercice 2025	2	Bilan et comptes de l'Union-OCIRP	31
Activités commerciales	3	Participations	58
Performance technique de l'OCIRP	6	Rapport rendant compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion	63
Performance de la gestion d'actifs de l'OCIRP	6	Rapports du commissaire aux comptes	64
Résultats de l'OCIRP	7	Rapport de la Commission de contrôle	86
Performance des activités extrafinancières	8	Renouvellement des commissaires aux comptes	88
Système de gouvernance	16	Cooptations	88
Informations générales	16	Résolutions	89
L'Assemblée générale de l'OCIRP	16	Annexe	91
Le Conseil d'administration	17	Gouvernance de l'OCIRP	91
Les commissions du Conseil d'administration	18		
Les dirigeants effectifs	19		
Les fonctions clés	20		
Les principes de rémunération	21		
Honorabilité et compétences	22		
Le système de gestion des risques	23		
Fonction actuarielle	26		
Ressources	26		

Rapport de gestion du Conseil d'administration

Faits marquants de l'exercice 2025

L'OCIRP, assureur de risque long

Durant l'année 2025, les équipes se sont mobilisées pour appréhender et définir les caractéristiques du modèle particulier de l'OCIRP : assureur de plein exercice de risques longs et complexes.

Ces travaux ont mis en évidence les spécificités d'un modèle « hybride » fondé sur deux piliers : l'expertise de l'OCIRP dans le domaine des rentes et sa capacité de pro-

duction financière destinée à intégrer dans le modèle une capacité volontariste de revalorisation, selon les orientations du conseil d'administration.

Cela a conduit à la programmation et au déroulement d'une journée d'étude du Conseil d'administration début 2026 avec la contribution d'expertises externes.

Mise en œuvre d'une capacité renforcée de production financière récurrente

Notre allocation stratégique d'actifs, conformément à la politique d'investissement et de gestion des risques financiers adoptée par le conseil d'administration en 2024, est en situation de mettre en œuvre une capa-

cité de production financière récurrente renforcée, pour permettre la revalorisation de nos rentes, soutenir notre capacité d'innovation et la réponse sociale de l'Union, pour l'autonomie.

Notre dynamique de développement est soutenue par l'attention portée à la spécificité des branches professionnelles

Le dialogue social demeure très actif dans les branches professionnelles, et en particulier :

- la mobilisation des réserves pour améliorer les garanties;
- la mise en place d'actions, tant pour les salariés afin de lutter contre les fragilités financières, que pour les entreprises, majoritairement des TPME et PME, pour la mise en place d'actions de prévention, et ce dans le cadre de fonds social de branche ou du DES.

L'ANI sur les salariés expérimentés devrait également permettre aux partenaires sociaux de négocier des plans d'action qui pourraient impacter la protection sociale complémentaire. L'étude en cours portée par l'OCIRP en partenariat avec l'Université de Nîmes et son institut scientifique en sociologie leur apportera un certain nombre d'enseignements, dont les enjeux de la cohésion intergénérationnelle, mais aussi de maintien dans l'emploi des seniors.

Pour un Haut degré de protection sociale

L'ambition de l'OCIRP en matière de prévoyance longue se fonde sur plusieurs priorités :

- l'effectivité du déploiement du Haut degré de solidarité – HDS;
- la qualité de notre réponse sociale;
- la recherche et le développement en faveur de notre offre pour une réponse plus pertinente aux risques actuels.

Par ce mix, l'OCIRP déploie ses objectifs d'effectivité, d'impact et de pertinence pour une réponse en protection sociale ambitieuse et à la hauteur des enjeux, pour les branches professionnelles, les entreprises et les salariés.

Vers le groupe OCIRP

La nouvelle stratégie d'OCIRP VIE qui conduit à une augmentation significative du chiffre d'affaires associées

aux perspectives de développement d'OPS autour de la mise en marché des offres Aglaée et AutonomiaH,

nous conduisent à envisager, au-delà de la production de comptes consolidés, une réflexion visant à mettre en place un dispositif de pilotage consolidé intégrant l'ensemble des entités de l'OCIRP.

La vie institutionnelle en 2025

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2025 et a approuvé les différents rapports règlementaires et les révisions annuelles de politiques écrites. Comme chaque année, le Conseil s'est réuni dans le cadre de son séminaire annuel d'Aix-en-Provence, temps fort de la vie institutionnelle de l'Union.

L'exercice 2026 va permettre de faire naître une organisation commune aux différentes entités, mais également un budget commun afin de faire vivre les synergies attendues.

La gouvernance et les équipes ont partagé des réflexions et des travaux sur les évolutions et incertitudes de notre environnement économique qui ont conduit à confirmer les orientations stratégiques des différentes entités et à retenir l'ambition d'un haut degré de protection sociale. Ce dernier point a donné lieu à des travaux en atelier qui ont permis de définir cette notion.

Activités commerciales

Les activités de l'OCIRP

L'OCIRP se distingue par ses contrats collectifs sur-mesure à adhésion obligatoire, négociés au sein des branches professionnelles ou des entreprises, qui garantissent, en cas de décès ou de perte d'autonomie, le versement d'une garantie, sous forme de rente ou autre, et un accompagnement social personnalisé. Dans ce cadre d'activité historique, l'OCIRP continue à innover afin de mieux protéger le salarié et sa famille face aux risques lourds de la vie.

La mutualisation des risques permet d'assurer la sécurisation financière de ces garanties. Les contrats assurés par l'OCIRP, distribués et gérés par les institutions de prévoyance membres de l'Union, sont vendus principalement sur trois marchés :

- le marché des accords de branche;
- le marché des grands comptes;
- le marché des entreprises.

L'OCIRP assure plus de six millions d'assurés et verse plus de trente mille rentes de conjoint, orphelin, handicap et dépendance.

L'OCIRP est agréé pour couvrir des risques dans les branches :

- Branche 1 : accident.

- Branche 2 : maladie.
- Branche 20 : vie-décès.

Les garanties proposées par l'OCIRP sont :

- **OCIRPVEUVAGE** : en cas de décès du salarié assuré, le conjoint marié, concubin ou pacsé, percevra un complément financier temporaire ou viager (rente) et bénéficiera d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPÉDUCATION** : en cas de décès ou d'invalidité du salarié assuré, ses enfants percevront un complément financier temporaire (rente) pour compenser la perte de revenu et assurer leur accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPHANDICAP** : en cas de décès du salarié assuré, son ou ses enfants en situation de handicap percevront un complément financier viager (rente) et bénéficieront d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPDÉPENDANCE** : en cas de perte d'autonomie (totale ou partielle) du salarié ou de son conjoint, la personne dépendante percevra une rente et bénéficiera d'un service d'information et d'accompagnement ainsi que de la prise en charge des prestations liées à la situation de dépendance.

- **OCIRPAIDANTS** : Lorsqu'un salarié devient aidant d'un proche en situation de perte d'autonomie, l'OCIRP VIE lui verse une aide financière renouvelable d'une année sur l'autre. Le proche dépendant (parent ou conjoint) perçoit un capital. OCIRPAIDANTS est une offre qui peut être proposée par l'OCIRP et assurée par sa filiale OCIRP VIE. Cette offre est en cours de refonte.

L'OCIRP et ses institutions membres partagent une même conviction : leur mission auprès des branches profes-

sionnelles, des entreprises et des bénéficiaires doit aller au-delà d'une simple couverture assurantielle. Au fil des années, les garanties proposées par l'OCIRP se sont enrichies de services d'accompagnement social diversifiés et personnalisés.

L'OCIRP s'efforce d'adapter et d'enrichir sans cesse ses garanties en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et sociétaux en cohérence avec l'évolution des attentes des salariés et de leur famille.

Performance commerciale

Organisation de l'activité

Pour le développement de l'OCIRP, un plan d'action commercial et marketing est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte, les axes du plan stratégique. Au titre de 2025, les grands axes du plan d'action étaient les suivants :

Marché des branches professionnelles

- Accompagner et consolider toutes les branches professionnelles pour lesquelles une amélioration de couverture (garantie et/ou service) est possible, en adéquation avec les enjeux de chaque branche professionnelle et les besoins des salariés.
- Sécuriser les appels d'offres en renouvellement.
- Répondre avec les Institutions membres de l'Union à tous les nouveaux appels d'offres de branches, auprès desquelles l'OCIRP n'était pas présent antérieurement.

Résultats commerciaux 2025

Au titre de l'exercice 2025, le volume des cotisations en affaires directes s'établit à 190 M€, contre 203 M€ en 2024, soit une baisse de 6 %.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de normalisation de l'activité, après un exercice 2024 marqué par une progression soutenue de certains segments.

- Les cotisations afférentes aux garanties de rente éducation s'élèvent à 135,3 M€, en diminution limitée de 1,6 % par rapport à 2024, confirmant la résilience de ce segment.
- Les cotisations relatives aux garanties de rente de conjoint atteignent 42,4 M€, en baisse de 11 %.

Marché des grands comptes et des entreprises

- Continuer à développer les actions de prospection, notamment auprès des prescripteurs (partenaires sociaux, intermédiaires d'assurance, conseils), afin que les offres de l'OCIRP soient clairement identifiées par les décideurs et que l'OCIRP soit sollicité dès la conception des cahiers des charges ou lors des appels d'offres afin de consolider les positions de l'OCIRP ou négocier de nouveaux contrats d'entreprises.
- Sécuriser le portefeuille grâce notamment à l'identification fine des besoins, à la mise en valeur de notre accompagnement social et au pilotage technique des garanties.
- Renforcer les actions de formation des équipes commerciales des Institutions membres de l'OCIRP, pour favoriser l'appropriation commerciale des offres standards de l'OCIRP.

- Les cotisations des garanties décès et handicap s'établissent à 5,9 M€, en recul de 31 %, après une croissance significative observée en 2024.

Par ailleurs, les cotisations issues de la réassurance acceptée s'élèvent à 11,3 M€, en hausse par rapport à l'exercice précédent.

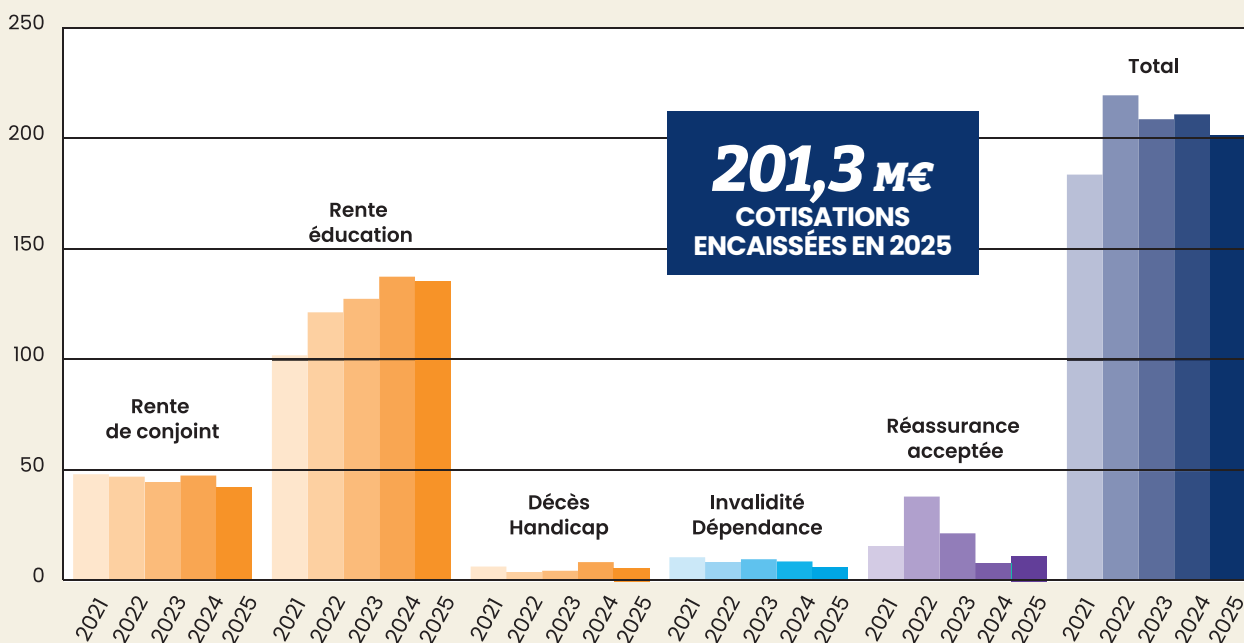
Dans ce contexte, l'évolution observée en 2025 traduit principalement un effet de base défavorable sur certains segments, sans remise en cause des fondamentaux de l'activité, notamment sur le portefeuille de rentes éducation.

Évolution des affaires nouvelles

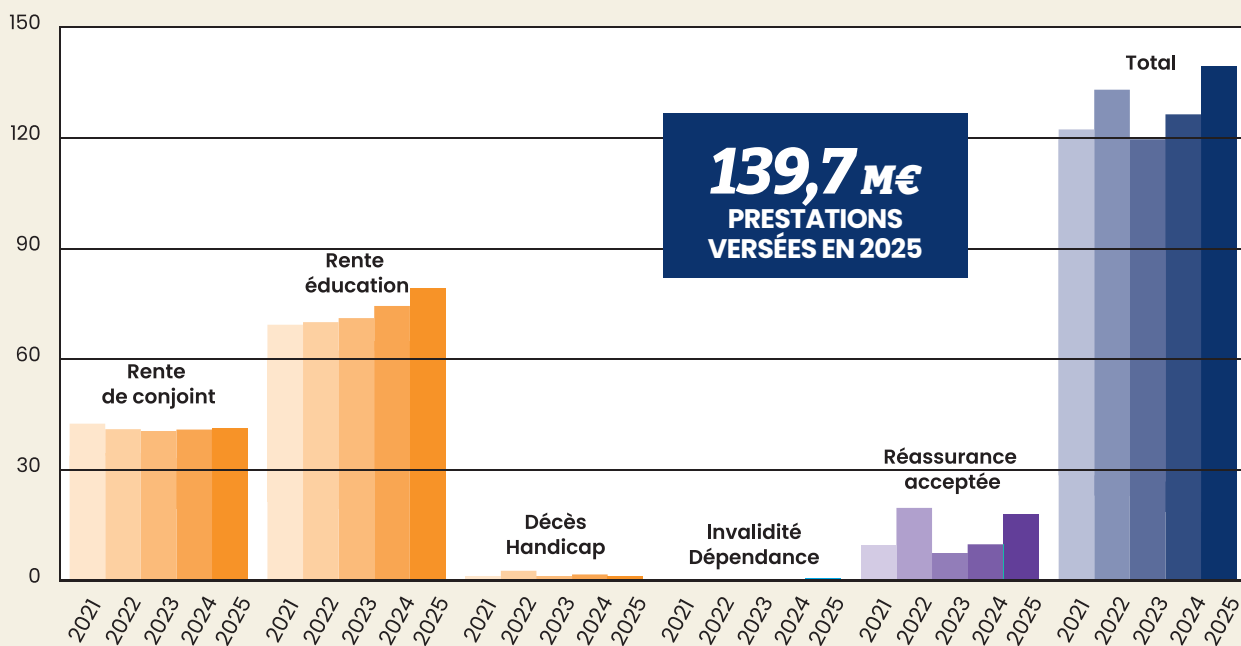
Marché des conventions collectives

L'OCIRP a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres prévoyance de la CCN Restauration collective avec la mise en place d'une rente éducation.

Évolution des cotisations sur 5 ans (en M€)



Évolution des prestations sur 5 ans (en M€)



Catégorie	COTISATIONS (en M€)					PRESTATIONS (en M€)				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Rente de conjoint	48,3	47,2	44,9	47,7	42,4	42,5	41,0	40,5	40,9	41,2
Rente éducation	102,0	121,4	127,5	137,5	135,3	69,4	70,1	71,2	74,5	79,3
Décès - Handicap	6,6	4,1	4,7	8,6	5,9	1,0	2,5	1,0	1,5	1,0
Invalidité - Dépendance	10,8	8,6	9,9	8,9	6,3	0,1	0,1	0,0	0,0	0,3
Réassurance acceptée	15,9	38,2	21,6	8,1	11,3	9,5	19,6	7,4	9,7	17,9
Total	183,6	219,4	208,6	210,8	201,3	122,5	133,3	120,1	126,6	139,7

Marché des grands comptes

Mise en place de nouveaux contrats de partenariat avec la commercialisation de garanties rentes & capital décès pour un encaissement prévisionnel de plus de 250 k€.

Focus sur le Haut degré de solidarité OCIRP

Le Haut degré de solidarité OCIRP (HDS OCIRP) est un dispositif qui permet aux partenaires sociaux des branches de piloter des actions de prévention et d'accompagnement social spécifiques répondant aux besoins des salariés et des entreprises à partir d'une plateforme commune. Le Haut degré de solidarité est financé, soit par une cotisation spécifique de 2 % a minima, soit par les fonds sociaux de branche lorsqu'ils existent. Ce dispositif est particulièrement pertinent en cas de pluralité d'organismes assureurs.

- Pour répondre aux demandes des salariés, l'OCIRP a mis en place un processus dédié au HDS : identification des besoins des salariés et des entreprises déterminés après un audit de branche.

Par ailleurs, de nouvelles offres standardisées ont été mises en place à destination des entreprises des branches professionnelles.

- Appel à projets auprès notamment des organismes assureurs pour construire un catalogue d'actions de prévention, de services d'accompagnement et d'aides financières les plus adaptés.
- Déploiement homogène du catalogue «sur-mesure».

Le HDS OCIRP en chiffres

- 8 branches professionnelles.
- 1 000 000 salariés.
- 50 000 entreprises.
- Dotations annuelles gérées en 2024 pour le compte des branches : 10 058 000 €.
- 9 268 000 € octroyés aux salariés en aides financières et aux entreprises en actions de prévention.
- 3 900 demandes de prestations reçues.

Performance technique de l'OCIRP

Au titre de l'exercice 2025, la charge de sinistralité Vie (incluant prestations et dotations aux provisions techniques) s'établit à 176,5 M€, contre 170,3 M€ en 2024, soit une progression de 3,6 %.

Cette évolution traduit une poursuite de la croissance des engagements techniques, portée principalement par :

- la dynamique du portefeuille de rente éducation, qui demeure le principal contributeur à la sinistralité ;
- l'évolution des charges associées aux rentes de conjoint, en lien avec la structure du portefeuille et les revalorisations.

La charge de sinistralité non-vie, correspondant aux prestations et aux variations de provisions sur la garantie dépendance, s'établit à 21,9 M€, contre 22,1 M€ en 2024, soit un niveau globalement stable. Cette charge demeure majoritairement constituée de dotations aux provisions

techniques, qui représentent la part prépondérante du coût de sinistralité sur ce segment.

Les prestations payées, correspondant aux flux effectivement versés aux bénéficiaires au cours de l'exercice, s'inscrivent en progression modérée, en cohérence avec la montée en charge des rentes en portefeuille.

Dans l'ensemble, l'exercice 2025 se caractérise par une hausse modérée de la charge de sinistralité en assurance vie, reflétant la croissance du portefeuille, tandis que le segment non-vie demeure globalement stable. Les bénéficiaires de rente éducation ont en moyenne 20 ans et leur rente trimestrielle moyenne s'élève à 1 152 €. Les bénéficiaires de rente de conjoint ont en moyenne 70 ans et leur rente brute trimestrielle est en moyenne de 836 €.

Performance de la gestion d'actifs de l'OCIRP

La structuration du portefeuille d'actifs et la performance financière de ces actifs sont des éléments constitutifs majeurs du pilotage financier et de la performance de l'OCIRP. Une politique de gestion financière tout à la fois prudente et en adéquation avec la nature des passifs

d'assurance est mise en œuvre, en prenant également en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre de la directive Solvabilité II. Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués de plusieurs composantes : placements obli-

gataires et fonds actions dédiés gérés par des mandataires, investissements dans des fonds ouverts, effectués directement par la Direction financière de l'OCIRP, actifs immobiliers détenus en direct et à travers des fonds ou encore des actifs court terme et des liquidités. La part globale des actions de tout type était de l'ordre de 23,9 % des actifs au 31 décembre 2025.

La Politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extrafinanciers est discutée en Commission financière et validée par le Conseil d'administration de l'OCIRP. Les décisions prises en Conseil d'administration concernent l'allocation stratégique d'actifs, le choix des mandataires, effectué sur la base d'appels d'offres et les règles de gestion financière actées dans la Politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extrafinanciers. En septembre 2024, la Direction financière a ainsi revu la stratégie d'allocation afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le portefeuille de l'OCIRP et sur les marchés financiers en lien avec l'évolution des taux longs et de l'inflation.

En 2025, la gestion d'actifs a fait l'objet d'un certain nombre d'initiatives dans le cadre de l'amélioration en continu du profil risques/rendement et de l'efficacité des portefeuilles dans l'environnement solvabilité II. De façon plus détaillée, peuvent ainsi être mentionnées les actions suivantes :

- Au sein du portefeuille obligataire, suite à la remontée de la durée des mandats obligataires à 8,0 en 2024, celle-ci a légèrement augmenté autour de 8,2 en 2025 du fait d'avoir utilisé de la réserve de capitalisation cette année.
- Dans le cadre du pilotage du résultat financier, des cessions engendrant la réalisation de plus-values et des versements de dividendes ont été réalisés à plusieurs moments de l'année. Au global les actions menées par l'OCIRP ont engendré un rachat d'environ 76 M€ des fonds actions qui a néanmoins augmenté en 2025 étant donnée la forte performance des marchés (+16,7 % de performance sur les fonds dédiés actions).
- La part des investissements en fonds investis sur des marchés non cotés a été accrue, notamment avec l'objectif d'investir sur des supports présentant un avantage significatif en termes de coût en capital dans le cadre Solvabilité II, par rapport aux investissements en actions. Ces investissements ont également été effectués en tirant parti du caractère non rachetable du passif de l'OCIRP, permettant ainsi d'effectuer des placements à faible liquidité, mais apportant des possibilités de rendement plus élevé et plus stable.

Résultats de l'OCIRP

Le résultat net comptable de l'exercice 2025 s'élève à 30,9 M€ contre 11,8 M€ pour l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres sociaux de l'OCIRP atteignent 507 M€, en hausse de 17 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre 2024.

Le total de bilan en normes sociales s'établit à 3 015 M€ à l'arrêté de l'exercice 2025.

Résultat OCIRP (en M€)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds propres	488,0	489,0	478,4	490,2	507,2
Provisions techniques brutes	2 094,6	2 079,1	2 129,3	2 188,2	2 240,5
Cotisations	183,6	219,4	208,6	210,8	201,2
Prestations	122,5	133,1	120,4	126,6	146,2
Résultat non-vie	-12,2	8,1	3,7	-10,0	-5,8
Résultat vie	13,5	-1,1	9,7	23,9	41,5
Résultat avant impôts	7,8	9,3	10,5	21,2	39,0
Résultat après impôts	7,4	8,4	9,3	11,8	30,9

Performance des activités extrafinancières

Pour toutes ses entités et activités, l'Union-OCIRP a adopté des orientations et mis en œuvre des mesures pour anticiper les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui pourraient avoir une incidence négative, importante, réelle ou potentielle. Elle tient compte et cherche à réduire les risques financiers issus de sujets sociaux lorsqu'elle évalue la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de son portefeuille d'actifs.

En tant qu'investisseur institutionnel, l'OCIRP est soumis à la Loi Énergie climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, et plus particulièrement à l'article 29 de la loi et à son décret d'application, publié le 27 mai 2021. L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement. Il porte essentiellement sur la notion de transparence en matière d'investissement durable.

Par son histoire et ses valeurs, l'Union-OCIRP porte une attention particulière à la recherche et à la valorisation de son impact social avec l'ensemble des parties prenantes de son écosystème. Les démarches initiées en 2023 cherchent à apporter la preuve de cet impact. Selon cette approche, la transparence et la qualité de l'information extrafinancière, fournies par l'OCIRP sont renforcées. Certaines entités et activités intègrent d'ores et déjà des dispositifs de mesure, d'évaluation et d'apport de

la preuve de son impact social : action sociale, marketing (Vivre après), Fondation d'entreprise... en lien avec son ambition stratégique « Engagés pour l'autonomie », l'Union-OCIRP a engagé une démarche de mesure et d'évaluation de son impact social pour soutenir la vie autonome des salariés et de leur famille. Cette démarche transverse concerne toutes les entités et activités de l'Union-OCIRP. Des référents ont été identifiés pour chacune des activités de l'OCIRP.

En cohérence avec son ambition stratégique et afin de renforcer son action, elle porte une approche renouvelée de l'investissement à impact social. Elle souhaite qu'une part de ses investissements puissent générer un impact réel et mesurable pour soutenir la vie autonome des salariés et de leur famille, parallèlement à un rendement financier. Pour flécher ces investissements, mesurer et apporter la preuve de cet impact social spécifique, l'Union-OCIRP s'est dotée d'un système de notation et d'un indice AutonomiAH.

L'utilisation de ce système de notation vient renforcer la transparence, mais aussi la qualité de l'information extrafinancière fournie par l'OCIRP. Il permet également d'apporter la preuve des impacts extrafinanciers des actions engagées. Le système de notation repose sur une méthode et une comitologie interne et externe bien précises qui mobilisent toutes les parties prenantes concernées, de l'instruction du projet à son évaluation continue ; et à chacun des niveaux.

Une démarche RSE et des critères ESG cohérents avec les fondamentaux et valeurs de l'OCIRP

L'OCIRP s'est engagé de longue date dans une démarche RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) cohérente à ses valeurs. Elle a par la suite engagé une démarche ESG (Environnement, social, gouvernance) globale, à l'échelle de l'entreprise. Cette démarche s'appuie d'une part sur une stratégie d'investissement responsable, appliquée à la gestion directe et indirecte des actifs de l'OCIRP, et d'autre part sur une stratégie RSE dans le fonctionnement de la société permettant de renforcer l'engagement social de l'OCIRP et de structurer les initiatives au sein de l'OCIRP. Une *Charte ESG* permet d'impliquer de l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre de la démarche ESG de l'OCIRP et de son processus d'investissement, l'article 29 présente les informations relatives à l'intégration des critères extrafinanciers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers.
- Établissement d'une note ESG (Environnement, social et gouvernance) pour le portefeuille d'actifs.
- Mesure de l'alignement de la température du portefeuille aux accords de Paris.
- Mesure de l'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne.
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition.
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992.
- Liste des produits répondant aux articles 8 et 9 du règlement européen Sustainable finance disclosure régulation (SFDR) du 27 novembre 2019, et commu-

nique une information quant aux modalités de prises en compte par l'entité des principales incidences

négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Une intégration progressive des obligations de durabilité

L'OCIRP intègre l'approche de la directive Corporate sustainability reporting directive (dite CSRD) du 14 décembre 2022 qui harmonise le cadre normatif de l'information extrafinancière, transposée par ordonnance le 6 décembre 2023 pour évaluer son impact et communiquer sur les implications sociales, environnementales, sociétales de ses activités ainsi que sur son mode de gouvernance (Politique de gestion des risques de durabilité adoptée par le Conseil d'administration de l'Union-OCIRP le 14 décembre 2023).

Les risques de durabilités font l'objet d'une cartographie des risques spécifique, présentée dans la partie précédente. Par ailleurs, l'ORSA intègre ces risques dans la détermination du Besoin global de solvabilité (BGS).

Par ailleurs, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, le titulaire de ladite fonction émet un avis sur la

prise en compte du risque de durabilité dans la politique de souscription. À noter que, pour l'OCIRP et OCIRP VIE en tant qu'assureurs de risques liés à la vie humaine, portent, par la nature même de leurs garanties et de leurs prestations, des valeurs de responsabilité sociale, au profit des familles, des conjoints survivants, des orphelins, ou des assurés en situation de perte d'autonomie, et répondent ainsi à des critères de durabilité. L'OCIRP et OCIRP VIE réalisent un rapport ESG, dit « Article 29 » qui fait l'objet d'une présentation à la commission financière et doit être publié sur le site Internet [ocirp.fr](https://www.ocirp.fr). Ce document inclut une mesure de la performance ESG ex-post du portefeuille d'actifs financiers, en s'appuyant sur la notation d'une large proportion des actifs financiers en portefeuille, effectuée par un prestataire spécialisé. Ce rapport intégrera les mesures et preuves.

Le 14 décembre 2023, le Conseil d'Administration de l'Union-OCIRP a adopté sa politique de gestion des risques de durabilité. Cette politique intègre l'ensemble des dimensions précitées. Elle s'inscrit en cohérence avec la directive du 14 décembre 2022 dite CSRD et les enjeux de déclinaison des ESRS (European sustainability reporting standards). Ce même jour, le conseil a également en ce sens, décidé d'allouer 15 millions d'euros de ses actifs pour des investissements directs ayant vocation à soutenir la vie autonome des personnes qui avancent en âge ou sont en situation de handicap. Pour ces investissements, le système de sélection et de notation AutonomiAH qui confronte une analyse financière à une analyse extrafinancière sera mobilisé. Un rendement moindre sera accepté sous réserve d'une estimation très favorable de l'impact social Autonomie.

Une stratégie d'investissement responsable

La politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extrafinanciers intègre des éléments sur les préférences en termes de choix d'investissement en matière de durabilité, dans le cadre des diverses dispositions réglementaires s'appliquant aux domaines de la gestion d'actifs. Les mandats de gestion signés intègrent des éléments relatifs à la classification SFDR.

Ce document introduit également la notion d'investissement à impact dont l'objectif est d'investir avec l'intention de générer un impact social et environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier. L'investissement à impact social répond à l'objectif d'investir une part des actifs dans des projets conformes aux valeurs et ambitions de l'OCIRP; des projets qui soutiennent réellement la vie autonome des actifs et de leur famille. Le choix de ces investissements se base sur le système de notation propre « AutonomiAH ». À fin 2025, l'OCIRP

a engagé 13 M€ dans des investissements portés par ce système de notation avec un impact social matériel. Les différents axes d'analyse (positionnement sur les composantes Environnement, Social, Gouvernance des analyses ESG, mesure de l'intensité Carbone du portefeuille) sont intégrés aux réflexions et travaux en matière de politique d'investissement et de choix d'actifs qui peuvent en découler; les analyses d'exposition aux activités controversées notamment.

Depuis 2022, l'OCIRP a investi dans deux fonds de dette privée finançant des entreprises françaises qui cherchent à améliorer la situation des salariés en augmentant leur niveau de vie par rapport au secteur et en développant des bassins d'emploi locaux. L'OCIRP a également investi dans un fonds de Private equity qui accélère la transformation d'entreprises utilisant des technologies innovantes améliorant au moins un des trois piliers ESG.

Une politique de ressources humaines proactive

L'OCIRP accorde naturellement une place importante au dialogue social et à la concertation. L'exercice du dialogue social est exigeant, novateur et permanent. L'OCIRP veille à la qualité des débats et ouvre un espace important à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux. Les collaborateurs jouent un rôle essentiel pour l'orientation et l'animation de la vie de l'institution. Ils sont associés à chaque étape stratégique pour la vie de l'institution ou son futur.

La prise en compte de la durabilité en matière sociale et sociétale se fait au travers de plusieurs dispositifs ou approches :

- Un dialogue social régulier entre le CSE et la Direction générale qui se traduit par la signature d'accords comme les accords sur le télétravail, le droit à la déconnexion, l'égalité professionnelle hommes-femmes, la diversité et le « vivre ensemble ».
- La mise en œuvre d'actions relatives à la Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ou l'égalité hommes-femmes de l'Union-OCIRP est suivie au travers d'indicateurs spécifiques.

En cohérence avec ses valeurs et dans le cadre de son approche RSE, l'OCIRP souhaite améliorer l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle de ses employés. En 2025, 86 % des salariés se sont déclarés satisfaits sur l'ensemble des questions relatives à la qualité de vie au travail, selon les résultats du baromètre social.

L'OCIRP favorise un juste équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, non seulement parce qu'il renforce la satisfaction et l'engagement des collaborateurs, mais également parce qu'il contribue à améliorer la performance collective et l'attractivité de l'institution.

Dans cette perspective, l'OCIRP promeut également des solutions permettant de faciliter la continuité des parcours professionnels, notamment lors des retours de congé maternité ou parental. À ce titre, l'Union a mis en place un dispositif de réservation de places en crèche

interentreprises, subventionnées par l'entreprise, afin de lever les difficultés liées à l'absence de solutions de garde et de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Des initiatives de sensibilisation et de formation à destination des collaborateurs et des encadrants ont également été poursuivies afin de renforcer la prévention des risques psychosociaux et de promouvoir une culture managériale attentive à la qualité de vie au travail.

Ces actions s'inscrivent également dans le cadre du *Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail* (PAPRI Pact), qui prévoit différentes initiatives destinées à promouvoir la santé et le bien-être au travail. Dans ce cadre, l'OCIRP a notamment déployé un programme d'activités sport et bien-être accessible aux collaborateurs, visant à encourager la pratique d'une activité physique régulière et à prévenir les risques liés à la sédentarité.

Par ailleurs, dans le cadre de la Semaine de la qualité de vie et des conditions de travail, plusieurs actions de sensibilisation et de prévention ont été proposées aux collaborateurs, autour notamment des thématiques du bien-être au travail, de la santé mentale et de la prévention des risques.

Dans la continuité de ces initiatives, des actions collectives et solidaires ont également été encouragées afin de promouvoir l'activité physique, la cohésion des équipes et la prévention santé, contribuant ainsi à renforcer le bien-être des collaborateurs et l'engagement collectif au sein de l'Union.

La concrétisation de l'ensemble de ces actions est suivie au travers d'indicateurs RSE intégrés aux dispositifs d'intéressement des collaborateurs, qui prennent également en compte des critères liés à la durabilité environnementale.

Une politique responsable de gestion des ressources et moyens généraux

Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale, l'OCIRP poursuit une politique responsable de gestion de ses ressources et de ses moyens généraux, visant à réduire l'empreinte environnementale de ses activités tout en améliorant la performance énergétique de ses infrastructures.

Concernant son patrimoine immobilier, l'OCIRP, comme OCIRP VIE, a intégré l'ensemble des exigences du décret

tertiaire dans les travaux d'aménagement de ses nouveaux espaces de travail. Les collaborateurs ont ainsi emménagé en mars 2025 dans des locaux pleinement conformes à cette réglementation, conçus pour améliorer durablement la performance énergétique du bâtiment et offrir un environnement de travail plus efficient et responsable.

L'OCIRP poursuit également ses actions en matière de gestion et de valorisation des déchets, avec l'implication de l'ensemble de ses collaborateurs. Plusieurs collectes

de déchets de bureau ont été organisées afin de favoriser le tri et le recyclage. Au total, 4520 kg de déchets de bureau ont été triés, collectés puis recyclés.

Les actions menées dans le cadre de la gestion et de la valorisation des déchets ont permis en 2025 :

- d'éviter l'émission d'environ 1,3 tonne équivalent CO2 ce qui représente 297 allers/retours en TGV selon les ratios usuels de l'ADEME;
- de produire l'équivalent de 15 563 kWh d'électricité;
- de générer 1042 heures de travail d'insertion.

En parallèle, l'institution développe des initiatives visant à encourager les mobilités plus durables. Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont mises à disposition dans les parkings de l'OCIRP afin de faciliter l'usage de véhicules électriques par les collaborateurs. L'OCIRP prend également intégralement en charge l'abonnement de transport de ses salariés utilisant les transports collectifs pour leurs déplacements domicile-

travail, contribuant ainsi à la réduction des émissions liées aux déplacements professionnels.

Enfin, la transformation de la flotte automobile de l'institution s'inscrit pleinement dans cette dynamique de transition écologique. Depuis 2025, la flotte automobile de l'OCIRP est composée exclusivement de véhicules électriques ou hybrides, illustrant l'engagement de l'institution en faveur d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

La mise en visibilité et le renforcement de son engagement social pour l'autonomie

Dans le cadre de son engagement social, l'OCIRP déploie tout un panel d'actions et de services qui lui permettent d'accompagner les bénéficiaires de prestations face aux risques de la vie, en dédiant un budget spécifique substantiel à l'action sociale.

L'ensemble des actions individuelles et collectives sont suivies par la commission d'action sociale de l'Union-OCIRP. Elles font l'objet d'un suivi et d'une mesure d'impacts réels par les bénéficiaires et leur écosystème.

L'Union-OCIRP agit au-delà de ses rentes et son action sociale pour soutenir l'autonomie des familles confrontées à des situations de vie difficiles.

L'Union-OCIRP complète son dispositif en animant et en soutenant l'association Dialogue & Solidarité, qui apporte un soutien de proximité aux personnes confrontées au deuil.

La Fondation d'entreprise de l'OCIRP soutient financièrement, accompagne et valorise des initiatives qui façonnent de nouvelles réponses adaptées aux besoins et aux aspirations des personnes accompagnées et des professionnels. Engagés pour l'autonomie, l'Union OCIRP et sa Fondation d'entreprise agissent pour que chacun puisse évoluer dans un environnement inclusif, attentif aux différences et ouvert à l'innovation sociale.

2025 : l'Union OCIRP agit avec les bénéficiaires et collaborateurs de l'OCIRP pour soutenir la vie autonome dans les territoires et faire évoluer leur environnement.

L'Union-OCIRP et sa fondation d'entreprise soutiennent l'engagement social et sociétal des collaborateurs de l'institution, et favorisent la rencontre entre les collaborateurs et les bénéficiaires de garanties de l'OCIRP et des partenaires de la Fondation.

Le programme de mécénat de compétences et de bénévolat créé et porté par l'Union-OCIRP, avec un fort soutien de sa fondation d'entreprise et du service des ressources humaines, propose aux salariés de prendre une journée de congé pour participer bénévolement à une action d'intérêt général d'un partenaire associatif soutenu par la Fondation. En retour, l'Union-OCIRP offre une journée de congé aux salariés pour participer à une nouvelle action

solidaire. Les collaborateurs volontaires peuvent également participer à l'instruction des dossiers reçus dans le cadre des appels à projets de la Fondation. Ils ont la possibilité de partager leur analyse sur les dossiers étudiés, éclairent leurs choix à travers des arguments tangibles et votent pour retenir leurs projets « coup de cœur ». L'OCIRP et sa Fondation proposent aux salariés de s'engager lors d'événements sportifs solidaires ou lors de temps forts organisés en interne.

En 2025, l'OCIRP et sa Fondation d'entreprise ont organisé la deuxième édition de la « Journée pour l'Inclusion » et ont accueilli une trentaine de bénéficiaires d'associations partenaires dans les locaux. Cette journée, dédiée

aux « Parcours vers l'emploi, pour tous » a permis à des jeunes décrocheurs, des travailleurs en ESAT et personnes en recherche d'emploi et en situation de handicap de découvrir l'environnement de travail des collaborateurs et leurs métiers, d'échanger avec des professionnels, de prendre confiance en leurs capacités et aux possibilités d'intégration. Au programme de cette immersion : témoignages de personnalités inspirantes, fresque de l'inclusion, ateliers podcasts et micros-trottoirs... Ce programme d'engagement volontaire a démontré sa capa-

Engagement social

L'accompagnement social personnalisé

En 2025, l'OCIRP a versé 28 095 rentes. Les rentes OCIRP sont indissociables d'un accompagnement social personnalisé auprès des familles fragilisées par le veuvage, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie. La politique d'accompagnement social se décline en services mis en place par l'OCIRP dans le cadre de l'action sociale collective et de prestations individuelles gérées par les institutions membres de l'Union sur les fonds sociaux OCIRP. Les bénéficiaires sont informés régulièrement des services et accompagnements mis à leur disposition. L'accompagnement social de l'OCIRP possède un numéro d'appel gratuit. Les bénéficiaires peuvent y être écoutés, informés et orientés. En 2025, plus de 2350 appels ont été traités.

Dans le cadre de l'accompagnement social personnalisé lié aux garanties décès, plus de 355 bénéficiaires ont été suivis par le dispositif Vivre après. Ce dispositif, proposé aux nouveaux bénéficiaires de rente, est géré par des travailleurs sociaux chargés d'orienter, aider et accompagner les personnes endeuillées dans leurs démarches administratives. Ces travailleurs sociaux mettent également en place des services pour ces familles, afin de leur faciliter le quotidien (aide-ménagère, jardinage, bien-être...) et leur permettre de se reconstruire (soutien psychologique, coaching budget...).

Les aides individuelles et collectives

Chaque année l'Union-OCIRP consacre plus de 4 millions d'euros à son accompagnement social. Ce budget s'articule entre les aides collectives, gérées directement par l'OCIRP (le dispositif Vivre après, l'aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle, le soutien scolaire, l'aide à la mobilité...) et les aides individuelles gérées par les institutions de prévoyance membre de l'Union-OCIRP, pour soutenir les bénéficiaires en leur accordant des aides

citée à donner du sens et fédérer des équipes engagées pour l'autonomie. Il renforce la cohésion et améliore la qualité de vie des équipes. La mobilisation des collaborateurs, leur satisfaction et celle des bénéficiaires de ces actions font l'objet d'un suivi et d'une évaluation réalisée et suivie par la Fondation d'entreprise.

Les résultats obtenus en 2025 apportent la preuve d'un réel engagement et d'une forte adhésion des collaborateurs à la stratégie « Engagés pour l'autonomie ! » portée par l'Union-OCIRP.

Cette enveloppe de services est prise en charge financièrement par l'OCIRP, durant un an à compter de la date du premier versement de la rente.

92 jeunes bénéficiaires de la rente éducation ont pu bénéficier de soutien scolaire. Plus de 297 jeunes âgés de 11 à 26 ans ont pu être accompagnés dans leur orientation et insertion professionnelle, avec un accompagnement à la recherche de stage, d'un premier emploi, d'un soutien psychologique...

Concernant l'aide à la mobilité, plus de 590 aides financières ont été allouées aux jeunes âgés de 17, 18 et 19 ans pour les aider à passer leur permis de conduire et aux jeunes âgés de 14 ans pour passer leur BSR (Brevet de sécurité routière).

L'assistance juridique, qui accompagne et conseille les bénéficiaires, a traité plus de 599 appels, portant essentiellement sur des questions liées à la consommation, au logement et à la succession. 78 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2025.

De nouveaux services ont été expérimentés en 2025 suite à la Journée collective de l'action sociale 2024, qui avait pour thème : la santé mentale. À savoir, des ateliers thématiques pour les enfants, la mise en place d'un accompagnement « Bien dans mes baskets », des webinaires sur la prévention du suicide des jeunes.

financières soumises à condition de ressources (aide aux frais de santé, à la scolarité, aux vacances...) Les actions d'intérêt général de la Fondation d'entreprises.

La Fondation d'entreprise de l'OCIRP contribue au Haut degré de protection sociale en accompagnant ceux qui proposent des réponses sociales complémentaires et adaptées aux besoins et aspirations des personnes accompagnées et des professionnels à travers

ses partenariats, la Fondation se donne pour objectifs de contribuer à :

- la transformation des politiques de l'autonomie et de la protection sociale;
- la transformation de l'offre, des métiers et des pratiques professionnelles;
- la recherche translationnelle afin de transformer les découvertes scientifiques en applications pratiques.

En avril 2025, les administrateurs de l'OCIRP ont approuvé une dotation complémentaire de 200 000 € par an à la Fondation d'entreprise afin de renforcer sa capacité à mener des partenariats à impact.

Pour consolider son action pour la vie autonome, au-delà des soutiens financiers, un renforcement du suivi et de l'accompagnement de ses partenaires a été mené afin de mieux valoriser et évaluer leurs actions et développer les coopérations dans les territoires. 21 partenaires ont été accompagnés en 2025. La Fondation vient notamment à la rencontre de ses partenaires dans les territoires afin de suivre l'avancée des projets, évaluer leur impact en échangeant avec les bénéficiaires directs et indirects de leurs actions, partager les problématiques et besoins des partenaires, valoriser leurs initiatives, accompagner leur déploiement et favoriser les liens entre pairs avec pour objectif de développer des coopérations dans les territoires.

Un appel à projets a été organisé sur la thématique de l'écologie du soin, une approche du «prendre soin» comme un écosystème vivant, fondé sur les coopérations entre la personne accompagnée, ses proches, les professionnels du territoire, afin de construire des réponses ajustées et durables, tout champ d'intervention confondu (handicap, santé mentale, grand âge, périnatalité, petite enfance, maladies...).

La Fondation accompagnera en 2026, cinq nouveaux partenaires dans le cadre de cet appel à projets. Une rencontre entre pairs a été organisée en novembre 2025 afin de favoriser les coopérations et le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les lauréats d'un précédent appel à projets : «Accessibilité universelle à l'emploi».

L'activité de l'association Dialogue & Solidarité

Toute personne endeuillée de son conjoint peut contacter Dialogue & Solidarité pour être soutenue et accompagnée par l'équipe de professionnels et de bénévoles de l'association. Elle bénéficiera gratuitement d'un accompagnement personnalisé (entretiens individuels et/ou groupes de paroles, ateliers...) pour l'accompagner dans

Hors appels à projets, 12 partenariats pluriannuels ont été poursuivis en 2025 et cinq autres partenariats à impact ont été initiés. Des engagements autour de l'évaluation d'impact des projets sont intégrés dans chaque conventionnement. Au total, la Fondation a dédié plus de 1,4 million d'euros au financement de projets d'intérêt général au service de l'autonomie.

Pour renforcer sa capacité d'animation de la vie de l'institution et de son écosystème, une dynamique et des actions concrètes ont été engagées avec les collaborateurs de l'OCIRP, ses bénéficiaires et ceux des associations qu'elle soutient.

73 mobilisations de collaborateurs ont été recensées en 2025 (soit 54 collaborateurs uniques mobilisés) lors d'évènements solidaires, de missions de mécénat de compétences ou d'instruction des dossiers.

Des rencontres dans les territoires ont été organisées en faveur des bénéficiaires des garanties de l'OCIRP et de partenaires associatifs, au plus près de chez eux. En 2025, un baptême de voile et un baptême de plongée ont notamment été organisés afin de favoriser le partage d'expériences de vie et redonner confiance en ses capacités.

Pour renforcer le sens et la vie de l'Union, la Fondation poursuit le développement de projets communs avec les membres de l'Union-OCIRP qui produisent de l'impact. Elle a lancé en 2022 le programme Graines d'autonomie, en partenariat avec cinq membres de l'Union OCIRP, l'expertise et le soutien de l'AVISE — agence d'ingénierie sociale — et du Fond social européen + : un dispositif national innovant d'accompagnement et de valorisation de projets innovants du soutien à la vie autonome tout au long de la vie, dans une acception élargie de la notion de vie autonome. En 2024 et 2025, le programme Graines d'autonomie a permis d'accompagner quatre coalitions de structures de l'Économie sociale et solidaire dans leur stratégie de coopérations, comprenant séminaires collectifs et appui-conseil individualisé. En juin 2025, un temps fort a permis de lancer la troisième édition du programme Graines d'autonomie, qui vise à accompagner la coopération entre les acteurs publics et privés dans les territoires.

son cheminement de deuil. Dialogue & Solidarité propose également des actions spécifiques destinées aux parents en deuil de leur conjoint, aux personnes endeuillées suite à une période d'aidance, aux étudiants endeuillés ou encore des actions de sensibilisation au deuil pour le grand public et les professionnels.

L'association met en place des parcours pour ses partenaires afin d'accompagner les ressortissants de ses partenaires par un soutien moral et administratif. L'association intervient également en entreprise ou dans toute structure lors de la survenue d'un décès.

Afin d'accompagner les bénéficiaires en proximité, 18 lieux d'accueil sont répartis sur tout le territoire national. Un accompagnement à distance est également proposé afin de s'adapter aux besoins de chacun.

Les chiffres clés

- 4042 sollicitations de l'accueil national, dont 2970 appels.
- 1570 entretiens individuels.
- 694 personnes endeuillées accompagnées au sein des 32 groupes de paroles dans les 18 lieux d'accueil

La Deuilothèque, un centre de ressources sur le deuil

Afin de continuer à faire changer le regard porté sur la mort et de renforcer les connaissances sur les besoins des personnes endeuillées et leur entourage (personnel et professionnel), l'association s'est dotée d'un espace ouvert, gratuit et universel : deuilotheque.fr.

Cet espace de ressources sur le deuil est destiné aux particuliers, professionnels et bénévoles qui reçoivent, écoutent et accompagnent les endeuillés.

La mesure d'impact social

La dernière mesure d'impact social a été menée auprès des bénéficiaires de l'Association Dialogue & Solidarité. Cette étude a démontré l'impact positif de l'accompagnement notamment sur l'équilibre de vie pour 58 % des personnes interrogées, sur la confiance en soi pour 65 %, sur l'amélioration des relations sociales pour 73 %.

L'accompagnement de Dialogue & Solidarité a permis à 52 % des répondants de diminuer le risque des problèmes de santé physique ou mentale. + de 96 % des personnes répondantes recommandent l'accompagnement de Dialogue & solidarité.

Le Conseil à la perte d'autonomie et le Lab OCIRP Autonomie

Rattaché à la Direction générale, le Conseil à la perte d'autonomie contribue, grâce au Lab OCIRP Autonomie et à ses événements, études et partenariats, à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'Union-OCIRP et à son rayonnement.

Ce service met en avant les enjeux de l'autonomie de tous et à tout âge, de la protection sociale complémentaire, de l'aide et les atouts du modèle paritaire et du dialogue social.

Animation du Lab OCIRP Autonomie

Le Lab OCIRP Autonomie est le groupe de réflexion de l'OCIRP. Il associe les membres de l'Union et l'écosystème de l'OCIRP (institutions de prévoyance, mutuelles

et assureurs, acteurs de la protection sociale et du secteur médico-social, partenaires sociaux, associations, prestataires, chercheurs, journalistes...).

Les sessions en 2025

590 participants en présentiel (+100 % par rapport à 2024) et 19 intervenants, dont 16 extérieurs à l'OCIRP.

- Quels défis pour l'autonomie en 2025 ?
- Personnes handicapées vieillissantes : les oubliées
- Conformité dans l'assurance : connaître son client (KYC)
- Être autonome avec l'IA
- (Re)donner du sens au travail : les écométiers de demain
- Jeunesse et autonomie
- Avant-première : *Dans la vie d'une salariée aidante*. Court-métrage en réalité virtuelle (OCIRP, Institut 4.10 et Reverso).
- Virage domiciliaire : l'IA et les services à domicile
- Réunion des soutiens aux Talents de l'assurance.
- Engagés pour les proches aidants !

Le blog du Lab : un outil au service des membres et des réseaux de l'OCIRP.

Le blog : lab-autonomie.com

■ 6834 visites en 2025 (+52 % par rapport à 2024).

■ 96 articles publiés.

■ 8 newsletters diffusées par e-mail.

Étude OCIRP/ViaVoice 2025 : « Salariés aidants et dialogue social »

Depuis 2021, l'OCIRP réalise la seule étude consacrée aux salariés proches aidants (non-professionnels) qui donne la parole aux actifs des secteurs privé et public, aux DRH, aux managers et aux partenaires sociaux.

Réalisée en partenariat avec l'ANDRH, Handéo, l'ORSE, l'Institut 4.10 et Radio France, elle met l'accent en 2025 sur la santé mentale (grande cause nationale 2025 et

2026) et le rôle de la négociation collective. Les résultats de cet Observatoire sont publiés à l'occasion de la Journée nationale des aidants et largement diffusés sur les réseaux sociaux.

Retombées médias en 2025 : + de 5,4 millions de contacts et + de 50 retombées (France Info, *La Croix*, *L'Argus de l'assurance*, *Liaisons sociales...*).

Évènements

■ **Journée nationale des aidants** à la Maison de la Radio et de la Musique le 3 octobre 2025 : tables rondes avec les représentants des partenaires sociaux et les partenaires. En présentiel (115 personnes) et en visioconférence (114 personnes connectées). Reportage et capsules vidéo diffusés sur le site et les réseaux sociaux de l'OCIRP.

■ **Soirée OCIRP à Réavie** : conférence sur l'IA et cocktail (+ de 280 participants) – « L'humain est-il un casse-

tête pour la machine », avec le philosophe Raphaël Enthoven en vidéo.

■ **Participation à des évènements extérieurs, interventions** : Festival international SilverEco, HEC Alumni, Club Insep Alumni, Journée de l'innovation mutualiste (FNIM), Métropole aidante (Lyon), webinaire ANACT, Académie de la protection sociale, Campus Louis Braille, Talents de l'assurance, Trophées de l'assurance et de l'engagement...

Formations « Accompagner les salariés aidants »

Formations co-construites avec l'Institut 4.10 et organisées à l'OCIRP : 3 sessions en 2025 (7 janvier, 5 mars et 3 juin) au bénéfice des partenaires sociaux. 42 stagiaires for-

més. Formations récompensées en 2025 aux Trophées de l'assurance, au Festival SilverEco et aux Trophées de l'Engagement 2025 (6 Prix)

Systeme de gouvernance

Doté d'un statut juridique d'union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est un assureur à but non lucratif, à vocation sociale et à

gouvernance paritaire. L'OCIRP est assujéti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située 4 Place de Budapest, à Paris 09.

Informations générales

L'Union-OCIRP est régie par le Code de la Sécurité sociale. Les membres de l'union sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres. En adhérant à l'OCIRP, une Institution de prévoyance reçoit mandat de représenter l'OCIRP pour la présentation de l'offre d'assurance OCIRP et la gestion administrative des garanties ainsi que pour la distribution d'aides

individuelles, dans le cadre de l'action sociale mise en œuvre par l'OCIRP.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les Statuts de l'OCIRP et par le Règlement de la délégation de représentation et de gestion.

Au 31 décembre 2025, l'Union-OCIRP regroupe les membres suivants.

Les institutions de prévoyance, membres des groupes paritaires de protection sociale

- AG2R LA MONDIALE
- AGRICA
- APICIL
- AUDIENS
- IRCEM
- KLESIA
- LOURMEL
- MALAKOFF HUMANIS

Les autres institutions de prévoyance

- ANIPS
- APGIS
- A2VIP (GROUPE APICIL)
- CAPSSA
- CIPREV
- IPBP
- IPECA PRÉVOYANCE
- IPSEC (GROUPE MALAKOFF HUMANIS)
- KERALIS
- UNIPRÉVOYANCE

L'OCIRP offre à ses membres un cadre règlementaire et statutaire d'application pour la mise en œuvre de ses garanties de protection sociale. Le Règlement de la délégation de représentation et de gestion a pour objet de définir les règles communes applicables aux rapports entre l'OCIRP et ses Membres. L'adhésion d'un membre à l'OCIRP l'engage à promouvoir les garanties assurées par l'OCIRP auprès de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés, les participants.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Bulletin d'adhésion au règlement de l'OCIRP ou le contrat souscrit auprès de l'OCIRP par une entreprise, ainsi que la notice d'information remise à chaque salarié participant, indiquent en caractères apparents que l'OCIRP est seule porteuse du risque d'assurance des garanties souscrites vis-à-vis des salariés participants, des bénéficiaires et des ayants droit.

L'Assemblée générale de l'OCIRP

L'Assemblée générale est constituée paritairement de délégués désignés par les Conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre.

Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre années, renouvelable.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce

les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions règlementées;
- elle couvre, éventuellement, le cas échéant, la nullité des conventions conclues en contravention conformément à l'article R.931-3-26 du Code de la Sécurité sociale;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement;
- elle désigne une Commission de contrôle interne;
- elle fixe les principes que doivent respecter les délégations de gestion visées à l'article L.932-41 du Code de la Sécurité sociale et entend le rapport dans lequel le Conseil d'administration rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion ;
- elle nomme les commissaires aux comptes titulaires et suppléants;
- elle donne aux administrateurs tout quitus annuel ou définitif;
- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de l'OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de

contrôle et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

Elle valide par ailleurs les taux de cotisation arrêtés au cours de l'exercice et approuve :

- tout emprunt destiné à la constitution et, éventuellement, à l'alimentation du fonds de développement;
- l'émission de titres participatifs ou de titres subordonnés remboursables;

Ces approbations s'effectuent dans le cadre de délibérations spéciales.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est seule habilitée à se prononcer sur la modification des Statuts et règlements de l'OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'OCIRP.

La Commission de contrôle indépendante désignée par l'Assemblée générale est composée de 10 membres qui ne sont pas administrateurs, nommés pour 4 ans. Elle est chargée de s'assurer du bon fonctionnement de l'OCIRP. Elle peut procéder à toutes les investigations utiles pour l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est administré par un Conseil d'administration paritaire, composé de trente personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents (les entreprises) et les membres participants (les salariés assurés).

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les Conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale, il définit les orientations globales de l'organisme et dispose de pouvoirs de contrôle. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Union-OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

En 2022, la révision des Statuts de l'Union-OCIRP a permis de renforcer le rôle de surveillance du Conseil d'ad-

ministration. Les attributions du conseil ont par ailleurs été précisées pour intégrer les exigences du Code de la Sécurité sociale.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les *Statuts*, sans que cette liste soit exhaustive. Ainsi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Union-OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille à ce que l'Union-OCIRP soit en mesure de remplir ses engagements vis-à-vis des adhérents et des participants et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Le Conseil détermine les orientations relatives aux activités de l'OCIRP ainsi que les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements et de réassurance. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale. Il arrête le budget, le rapport de solvabilité, les comptes, le rapport ORSA, ainsi que les rapports de gestion.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni cinq fois en 2025.

Dans sa séance du 18 juin 2025, le Conseil d'administration a désigné Monsieur Jacques Techer (collège des participants), président du Conseil d'administration à l'unanimité et Monsieur Philippe Thouron (collège des adhérents), vice-président du Conseil d'administration à l'unanimité.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques écrites.

Le Conseil d'administration attentif aux évolutions du cadre réglementaire est régulièrement informé des résultats commerciaux et des équilibres techniques.

Le Conseil s'est réuni dans le cadre d'un séminaire les 2, 3 et 4 septembre 2025 à Aix-en-Provence.

La contribution de chacun a donné l'opportunité de proposer un état d'avancement du plan stratégique, des travaux ainsi que des leviers de développement actionnés. Ce séminaire a aussi été l'occasion d'apporter une définition, avec les administrateurs, du Haut degré de protection sociale. Enfin, dans la continuité des années précédentes, le séminaire a permis de souligner la cohérence et la complémentarité des trois entités : Union-OCIRP, OCIRP VIE et OCIRP Partenaires Services.

Le Conseil d'administration élit et révoque le président, le vice-président, nomme la directrice générale et le ou les directeurs généraux délégués, et, le cas échéant, des dirigeants effectifs supplémentaires, et dispose également d'un pouvoir de révocation.

La Direction générale de l'Union-OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une directrice générale nommée par le Conseil d'administration. La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Union.

Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. La directrice générale rend régulièrement compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses fonctions. Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant, en alternance chacun pour deux ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants et celui des organisations syndicales d'adhérents.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux Statuts de l'OCIRP et au Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'OCIRP selon les mandats et délégations accordés.

Les commissions du Conseil d'administration

Afin de s'appuyer sur des analyses détaillées des dossiers sur lesquels il doit se prononcer, le Conseil d'administration a créé six commissions spécialisées : Commission

Commission d'audit

La Commission d'audit examine les comptes de l'OCIRP. Elle assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. La fonction clé audit interne prépare et anime les réunions de cette commission. La Commission d'audit a la possibilité de convoquer tout collaborateur de

développement, Commission d'audit, Commission des risques, Commission d'action sociale, Commission de communication et Commission financière.

Commission des risques

La Commission des risques examine les risques de toute nature auxquels l'organisme est exposé. Elle identifie et

évalue les risques pouvant affecter les activités, elle s'assure de la conformité des activités aux lois et règlements,

et veille également à la sécurisation des systèmes d'information. Les responsables des trois fonctions clés (actua-

Commission financière

La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l'actif du bilan de l'OCIRP, sur les orientations d'investissements et d'allocations d'actifs, elle étudie les évolutions à apporter à la politique des investisse-

Commission développement

La Commission développement a pour objectif d'assurer un suivi du développement du portefeuille d'affaires de l'OCIRP, des actions mises en œuvre, des offres proposées. Elle contribue aussi à définir les orientations stra-

Commission d'action sociale

La Commission d'action sociale a pour mission d'élaborer les projets en matière d'action sociale et de suivre leur exécution. Elle détermine et suit le budget d'action sociale

Commission communication

Cette commission a pour rôle d'étudier les actions de communication de l'OCIRP, en particulier les plans de

rielle, gestion des risques et conformité) préparent et animent les réunions de la Commission des risques.

ments qui constitue le cadre dans lequel la gestion des actifs s'effectue.

Le responsable des investissements prépare et anime les réunions de cette Commission.

tégiques de l'OCIRP en matière de marchés (branches, grands comptes, entreprises), d'offres et produits et d'approches commerciales.

de l'OCIRP ainsi que les budgets alloués à chaque institution de prévoyance membre sur la base des besoins exprimés.

communications et médias. Elle est également chargée d'analyser les études post-campagne.

Les dirigeants effectifs

La Direction générale de l'OCIRP est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une directrice générale et un ou des directeurs généraux délégués nommés par le Conseil d'administration, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II. La directrice générale dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'OCIRP et lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui elle rend compte. L'étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec la directrice générale.

L'OCIRP s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

La directrice générale et le ou les directeurs généraux délégués dirigent effectivement l'Union-OCIRP.

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par au moins deux dirigeants effectifs pour toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mises en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

Au 31 décembre 2025, les dirigeants effectifs de l'Union-OCIRP étaient :

- Marie-Anne Montchamp, directrice générale, dirigeante effective;
- Julien Gernigon, directeur général délégué, dirigeant effectif;
- François Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend quatre fonctions clés : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne. Ces fonctions clés sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques.

Dans cette perspective et au titre de leur mission commune, les quatre responsables de fonctions clés sont en mesure d'informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil quand surviennent des événements de nature à le justifier. Elles présentent une vision homogène et fiable du suivi des risques à la Direction générale, à la

La fonction actuarielle

Assurée par François Gosztola, elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions techniques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de celles-ci, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un rapport actuariel

La fonction de gestion des risques

Assurée par Anne Rolland, la fonction de gestion des risques a en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques.

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- Identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP.
- Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la direc-

La fonction conformité

Assurée par Véronique Oms, également responsable du pôle juridique, cette fonction a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, elle est chargée d'évaluer l'impact des chan-

Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration.

Les personnes titulaires des fonctions clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants. Elles disposent des pouvoirs et moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité.

Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Ce rapport de la fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations. Au 31 décembre 2025, la fonction actuarielle était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

tion générale, mais également des partenaires et des clients.

- Proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du corpus de politiques revu annuellement. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation.

Au 31 décembre 2025, la fonction de gestion des risques était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

gements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité.

La fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de

contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques.

La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la distribution de l'assurance (DDA);
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT);

La fonction d'audit interne

Assurée par Ahlame Jebbouri, la fonction audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement à la directrice générale.

Cette fonction communique à la Direction générale de l'OCIRP une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations et de leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne

- le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD);
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution);
- la lutte contre la fraude et la corruption;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Au 31 décembre 2025, la fonction clé conformité était rattachée au directeur général délégué

a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégués.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et recommande des améliorations, dont elle assure le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

Les principes de rémunération

Les principes de rémunération des collaborateurs de l'OCIRP sont définis dans une politique spécifique.

Il appartient par ailleurs au Conseil d'administration de déterminer la rémunération du directeur général des institutions et unions d'institutions de prévoyance (article R. 931-3-22 du CSS).

Ainsi, la rémunération de la Direction générale et des dirigeants effectifs est fixée et examinée annuellement par un Comité des rémunérations composé du président, du vice-président et de la directrice générale quand il s'agit de la rémunération des autres directeurs. Ce Comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération de la directrice générale.

La rémunération des dirigeants effectifs et des membres du Comité de direction (CODIR) comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 40 % du montant du salaire fixe. Les objectifs sont fixés de manière annuelle en début d'année.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'Union-OCIRP n'est allouée, à quelque titre que ce soit, à un directeur général ou à un directeur général délégué.

La rémunération des fonctions clés comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs, fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 5 % du montant du salaire fixe.

Conformément à la Directive Solvabilité II, une part de la rémunération variable des dirigeants effectifs et des fonctions clés est différée sur une période de trois ans. Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Du fait de l'absence de salariés chez OCIRP VIE, les collaborateurs mis à disposition respectent ces principes. Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP, comme d'OCIRP VIE sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépen-

dance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi

que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Honorabilité et compétences

Les règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration sont décrites dans une politique spécifique qui s'ap-

plique aussi bien à l'OCIRP qu'à sa filiale OCIRP VIE. Cette procédure documente les suivis et contrôles d'ores et déjà en place.

Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP ou à OCIRP VIE, la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, l'OCIRP a mis en place un registre des déclarations sur l'honneur, attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité des administrateurs et

par voie de conséquence leurs capacités à concourir à une gestion saine et prudente sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de l'organisme dans lequel ils exercent leurs mandats. Le conseil d'administration doit s'assurer ainsi de l'absence d'infraction et de procédure en cours les concernant (procédure judiciaire, administrative, professionnelle), et de leur intégrité financière. Ce registre fait l'objet d'un suivi particulier et de plusieurs contrôles annuels.

S'agissant des dirigeants effectifs de l'OCIRP et, de fait, d'OCIRP VIE, au 31 décembre 2025, la directrice générale et les directeurs généraux délégués n'exerçaient pas d'activité professionnelle ou de mandat social extérieurs que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de ses activités.

Compétences

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration d'OCIRP et d'OCIRP VIE les délégués des institutions de prévoyance membres. Les délégués sont désignés par les conseils d'administration des dites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumises à la Directive européenne Solvabilité II.

L'OCIRP et, de fait, OCIRP VIE organisent des présentations des entités et de leur fonctionnement aux nouveaux administrateurs. Ceux-ci peuvent, également, participer à des formations organisées par le CTIP ou d'autres organismes agréés. L'OCIRP conseille et accompagne les administrateurs dans leurs démarches. Elle suit les différentes étapes de formation et d'évaluation. Elle prend en charge les frais afférents.

Afin de mesurer la compétence collective de leurs conseils d'administration, l'OCIRP et OCIRP VIE réunissent annuellement les administrateurs en séminaire et leur demandent régulièrement de remplir un questionnaire d'évaluation. Les réponses à ces questionnaires servent

de base à la mise en place d'actions de sensibilisation et des formations.

Afin d'assurer leur compétence collective, les deux conseils d'administration ont la possibilité d'avoir recours, de manière ponctuelle et exceptionnelle à toute expertise nécessaire à leurs travaux dans l'exercice de leur mission. Ils peuvent avoir recours de manière ponctuelle à des personnes qualifiées ou expertes afin d'éclairer leurs débats. Des personnes qualifiées peuvent également, à titre exceptionnel, éclairer et soutenir les travaux des commissions qui émettent, à l'attention des conseils d'administration, des avis, propositions ou recommandations dans leur domaine de compétences.

Par ailleurs, les membres de la Direction générale et les dirigeants effectifs sont nommés par les conseils d'administration qui apprécient leur compétence notamment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation.

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leur *curriculum vitae*, de leur formation professionnelle et de leur réputation. Toute nomination à

l'une de ces fonctions ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet.

L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences profession-

nelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

Le système de gestion des risques

Description du système de Gestion des risques

La saine gestion de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et le bon fonctionnement de leur système de contrôle reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, de toute nature, inhérents aux activités et au fonctionnement de l'OCIRP et de sa filiale. Ce dispositif, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle permanent, est intégré à la gestion opérationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux.

Ainsi, le système de gestion des risques comprend les stratégies ou approches et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, maîtriser en permanence, par la mise en œuvre de mesures de réduction ou d'atténuation appropriées, les risques de toutes natures – aux niveaux individuel et agrégé – auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Au 31 décembre 2025, les acteurs de la gestion des risques sont clairement identifiés et organisés, chacun avec leurs devoirs et responsabilités précisés ci-après :

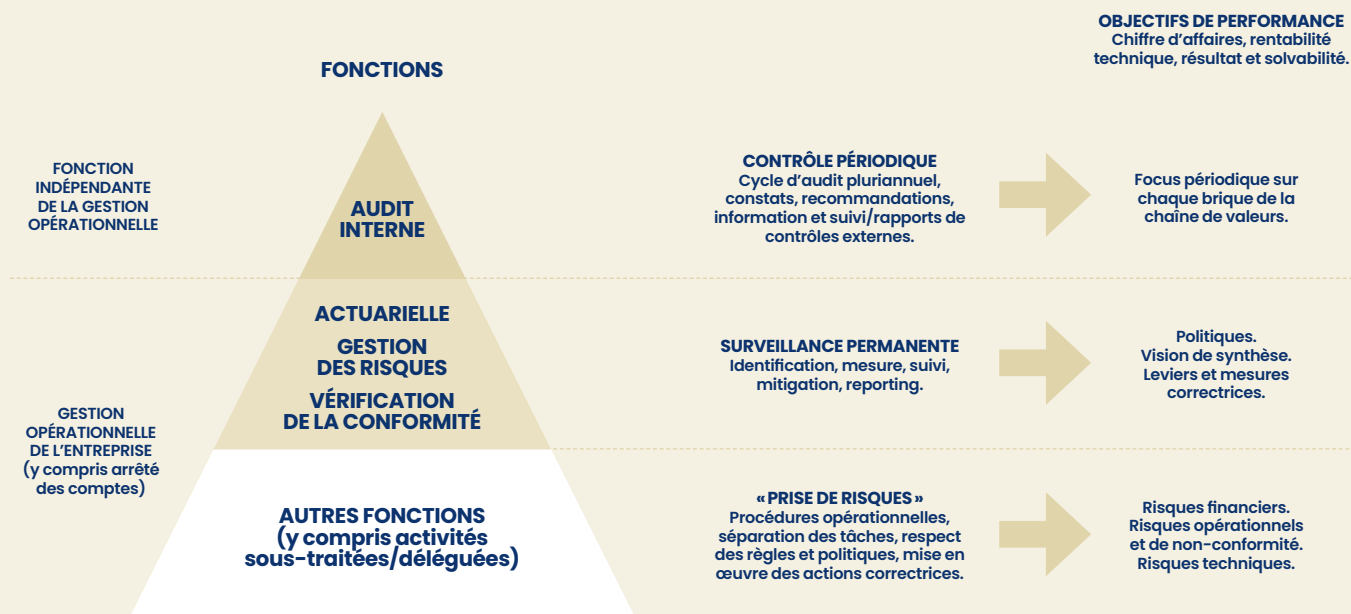
- Les directions opérationnelles, dans leurs domaines de compétences respectifs, participent à la gestion globale des risques conformément aux règles et procédures établies au sein de l'OCIRP et d'OCIRP VIE.
- Les responsables des fonctions clés actuarielles, conformité et gestion des risques sont rattachés à des directeurs généraux délégués, tous deux dirigeants effectifs. Ces trois fonctions clés disposent d'une relation étroite et continue avec les instances de l'OCIRP et d'OCIRP VIE : elles siègent à la Commission des risques, et peuvent intervenir devant la Commission d'audit et le Conseil d'administration.
- Les fonctions de DPO (Délégué à la protection des données) et de RSSI (Responsable de la sécurité des systèmes d'information), rattachées respectivement au pôle juridique et à la direction des risques. Ces fonctions travaillent de concert avec l'ensemble des autres fonctions pour assurer une cohérence globale entre

sécurité, conformité et gestion des risques; garantir une approche intégrée de la protection des données et de la cybersécurité; soutenir les métiers dans l'intégration des exigences réglementaires et techniques dès la conception des projets.

- La fonction clé audit interne assure, d'une part, une revue périodique ou ponctuelle, selon les besoins, du fonctionnement des activités et processus de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et d'autre part, les activités déléguées ou sous-traitées par l'OCIRP et OCIRP VIE. L'indépendance de l'audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique à la directrice générale et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction clé audit interne rapporte périodiquement à la commission d'audit du Conseil d'administration.
- Les dirigeants effectifs de l'OCIRP et d'OCIRP VIE, disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par les Conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. La directrice générale est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise.
- Les instances de gouvernance de l'OCIRP et d'OCIRP VIE s'assurent de la bonne mise en œuvre du dispositif de gestion des risques. Elles valident, sur avis de la Commission des risques, les niveaux d'appétence et de tolérance des risques, et participent ainsi activement au processus ORSA.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers d'un corpus de politiques internes. Celui-ci est composé d'une politique globale de gestion des risques complétée de politiques dédiés aux risques opérationnels, aux risques de provisionnement, aux risques de souscription, aux risques de durabilité

Conformité avec le système de gouvernance requis par l'ACPR



et aux risques financiers. Le dispositif comprend également une politique de réassurance et une politique d'externalisation.

L'ensemble des documents fait l'objet d'une révision annuelle. Le reporting relatif à la gestion des risques

s'articule autour de reportings aux dirigeants effectifs et aux Instances de gouvernance, réalisés sur la base de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le rapport annuel ORSA ou le rapport de la fonction actuarielle.

Organisation et périmètre du contrôle interne

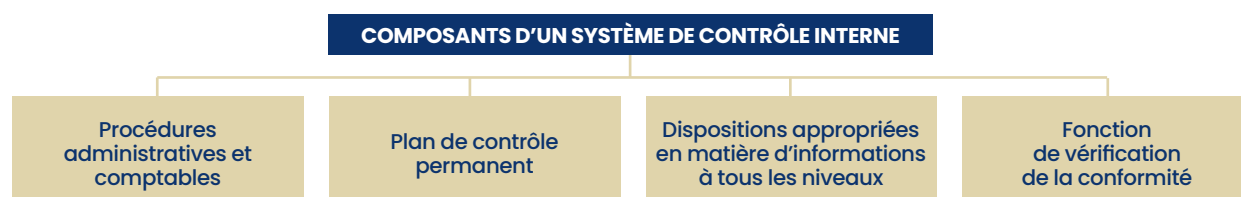
Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne de l'OCIRP et d'OCIRP VIE s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées de l'OCIRP comme de sa filiale. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque (rapports coûts/bénéfices) et traite en priorité les risques significatifs.

Le dispositif de contrôle interne comprend différents éléments repris dans le schéma ci-après, tout en étant plei-

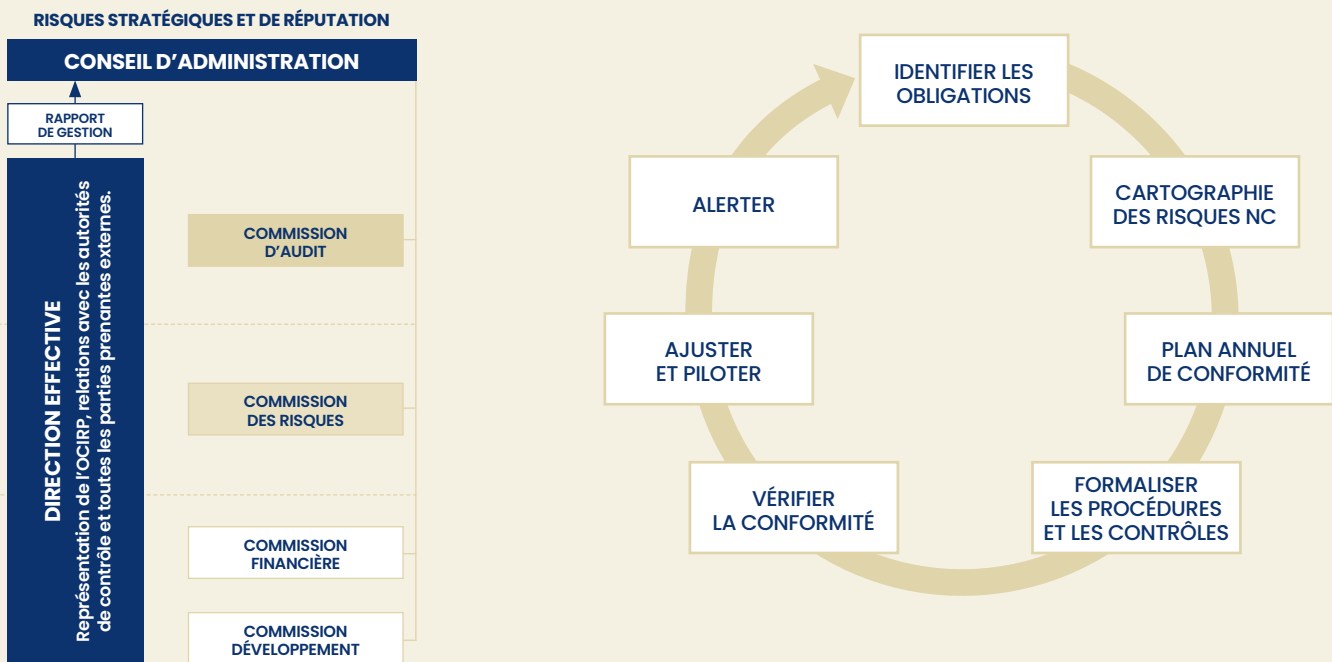
nement intégré au système de gestion des risques tel que décrit plus haut.

Ce dispositif repose sur un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Son fonctionnement s'articule sur cinq axes : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, le pilotage.

L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble des personnels soit sensibilisé et impliqué, avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une sépara-



Cycle vertueux de la conformité



tion des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts. Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle

interne incluant le positionnement adéquat des fonctions clés et l'articulation d'instances de gouvernance *ad hoc*. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions.

Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

La finalité de la Fonction vérification de la Conformité (FVC) est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein d'OCIRP et d'OCIRP VIE repose sur sept étapes (cycle vertueux de la conformité).

La FVC conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, règlemen-

taires et administratives. Elle assure le reporting auprès de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-conformité sont analysés par le Conseil d'administration de l'OCIRP comme celui d'OCIRP VIE, après avis de la Commission des risques émis sur la base des éléments validés par les dirigeants effectifs en Comité des dirigeants effectifs. Sont remis chaque année à l'ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle.

La fonction audit interne

La fonction clé audit interne constitue le troisième niveau du système de contrôle interne en assurant le contrôle périodique de toutes les activités de l'OCIRP.

Cadre organisationnel

La Direction de l'audit interne de l'OCIRP constitue une composante essentielle du dispositif de maîtrise des risques de l'OCIRP.

L'indépendance de la fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique à la directrice générale et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Il présente pour approbation au Conseil d'administration sa politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité. Le responsable de la fonction audit tient à la disposition de la Commission d'audit les rapports détaillés de ses missions. Compte tenu des spécificités organisationnelles de l'OCIRP, la Direction de l'audit élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- des missions d'audit de délégation, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les organismes d'assurance du groupe OCIRP délèguent des activités d'assurance;
- des missions d'audit interne consacrées à des processus, thématiques transverses à l'OCIRP, afin de tenir compte du profil de risque spécifique.

Le plan d'audit est déterminé selon une approche par les risques. Il est présenté en Commission d'audit et approuvé par le Conseil d'administration. Il reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Résultats de l'activité de l'audit 2025

La Direction de l'audit a poursuivi en 2025 la réalisation de son plan d'audit interne pluriannuel qui s'est traduite en 2025 par la réalisation de :

- Sept missions d'audit de délégation.
- Deux missions d'audit interne.

- Le suivi des recommandations des audits antérieurs. Les arbitrages opérés sur le plan d'audit 2025 ont été présentés et validés en commission d'audit du 11 décembre 2025.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est confiée au responsable du service actuariat, actuariaire qualifié et expert ERM de l'Institut des actuaires. Rattachée au directeur général délégué aux finances et risques, elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques.

Le périmètre d'intervention de la fonction actuarielle s'étend au contrôle de l'ensemble des opérations d'évaluation des risques actuariels de l'organisation.

En décembre 2025, la fonction actuarielle a présenté les conclusions de son rapport annuel au Conseil d'administration.

Ressources

Les Ressources humaines

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des engagements portés par l'Union OCIRP en matière d'éthique, de responsabilité sociale et de promotion de la diversité. Dans ce cadre, la politique de ressources humaines constitue un levier essentiel pour accompagner les évolutions de l'organisation et renforcer l'alignement entre les pratiques internes et les ambitions stratégiques de l'institution. Dans un environnement en constante transformation, l'OCIRP poursuit le développement d'une poli-

tique RH pleinement connectée à son plan stratégique et à sa raison d'être, visant à favoriser un environnement de travail propice à l'engagement, à l'innovation et à la performance collective.

La promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (DEI) constitue à cet égard un axe structurant de la politique sociale de l'Union. Cette démarche vise à instaurer une culture organisationnelle valorisant les différences individuelles et collectives et à garantir un environne-

ment de travail inclusif, respectueux et ouvert à toutes les diversités.

Au-delà des obligations légales, la diversité, l'équité et l'inclusion représentent pour l'OCIRP un enjeu stratégique contribuant à la transformation de l'organisation et au renforcement de son attractivité.

Dans cette perspective, l'Union s'appuie notamment sur l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité, signé le 15 février 2023 avec l'ensemble des organisations syndicales. Cet accord ambitieux vise à favoriser l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les collaborateurs, tout en prenant en

compte les différents temps de vie (parentalité, aide, seniors, situation de handicap). Des indicateurs ont été définis afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cet accord sur une période de quatre ans.

Par ailleurs, l'OCIRP a conclu le 25 juin 2024 un accord d'intéressement d'une durée de trois ans, structuré autour de 11 critères en lien avec les quatre axes du plan stratégique. Cet accord traduit la volonté de valoriser l'engagement des collaborateurs dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'institution, notamment en matière d'autonomie et de participation aux initiatives portées par l'OCIRP.

Favoriser un environnement de travail propice à l'inclusion

Les orientations portées par la politique RH visent à créer les conditions d'une organisation inclusive garantissant une équité de traitement pour l'ensemble des collaborateurs.

L'OCIRP s'attache ainsi à permettre à chaque salarié d'exercer ses missions dans un environnement de travail favorisant l'expression de son potentiel et la reconnaissance de ses compétences.

Dans ce cadre, l'Union veille notamment à :

- garantir la sécurité et le bien-être des collaborateurs;

- favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ou le devenant au cours de leur carrière;
- mettre en place les aménagements nécessaires pour faciliter l'inclusion et l'égalité des chances.

Chaque collaborateur contribue à maintenir un environnement professionnel respectueux, dans lequel chacun se sent reconnu et accepté tel qu'il est.

L'OCIRP encourage ainsi des comportements fondés sur l'intégrité, la courtoisie et le respect, afin de préserver un climat de travail inclusif et bienveillant.

Communiquer, sensibiliser et former

L'OCIRP veille à faire respecter le code de conduite éthique et les valeurs de l'institution, qui incluent des attentes explicites en matière de promotion de la diversité, de respect des personnes et de responsabilité sociale. En 2025, plusieurs actions de sensibilisation et d'engagement collectif ont été menées afin de renforcer la culture d'inclusion, de solidarité et de prévention au sein de l'Union OCIRP.

Dans ce cadre, l'OCIRP a poursuivi le déploiement d'actions de formation et de sensibilisation visant à mieux accompagner les collaborateurs face aux enjeux de santé au travail. En cohérence avec la Grande cause nationale consacrée à la santé mentale en 2025, l'Union a notamment engagé un programme de formation aux Premiers secours en santé mentale (PSSM). À ce titre, 42 collaborateurs ont été formés et certifiés secouristes en santé mentale, afin de mieux repérer les situations de fragilité psychologique et d'orienter les personnes concernées vers les dispositifs d'accompagnement appropriés. Cette initiative s'inscrit pleinement dans la politique sociale de l'OCIRP visant à renforcer la prévention, la solidarité entre collègues et l'attention portée au bien-être des collaborateurs.

Ainsi, dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap, différentes initiatives de sensibilisation ont été proposées aux collaborateurs afin de favoriser une meilleure compréhension des situations de handicap et de lutter contre les stéréotypes.

Par ailleurs, dans le cadre de la semaine de la Qualité de vie et des conditions de travail, l'OCIRP a organisé plusieurs actions de sensibilisation autour des enjeux de santé, de bien-être et d'inclusion au travail, contribuant à renforcer la culture de prévention et d'accompagnement des collaborateurs.

Lors du séminaire du personnel, les collaborateurs ont également été sensibilisés aux enjeux d'inclusion et de diversité à travers des temps d'échange et de partage d'expérience favorisant la compréhension des parcours et des défis rencontrés par les personnes en situation de handicap.

L'année 2025 a également été marquée par l'organisation de plusieurs initiatives solidaires mobilisant les collaborateurs et leurs familles. À l'occasion de l'arbre de Noël de l'OCIRP, des actions de solidarité ont été propo-

sées, notamment une collecte de boîtes solidaires destinée à soutenir des enfants en situation de précarité. Dans le même esprit, l'OCIRP poursuit son engagement en faveur de l'inclusion en développant des partenariats avec le secteur du travail protégé, qui participe à différentes prestations au sein de l'institution et contribue à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

À travers ces initiatives, l'OCIRP souhaite renforcer la cohésion interne, encourager l'engagement solidaire des collaborateurs et promouvoir une culture organisationnelle fondée sur l'inclusion, la responsabilité sociale et le respect des diversités.

Lutter contre toutes les formes de discrimination

L'OCIRP s'engage à garantir la neutralité de ses processus de gestion des ressources humaines, incluant le recrutement, les promotions, les mobilités, les fins de contrat, les congés, la rémunération et les avantages sociaux, la formation, et tout autre dispositif d'accompagnement des collaborateurs.

À travers cette politique, l'OCIRP traduit sa volonté de reconnaître et de promouvoir tous les talents, quels que soient leurs croyances, âge, handicap, parentalité, origine ethnique, nationalité, identité sexuelle ou de genre, orientation sexuelle, appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique qui pourrait faire l'objet d'une discrimination.

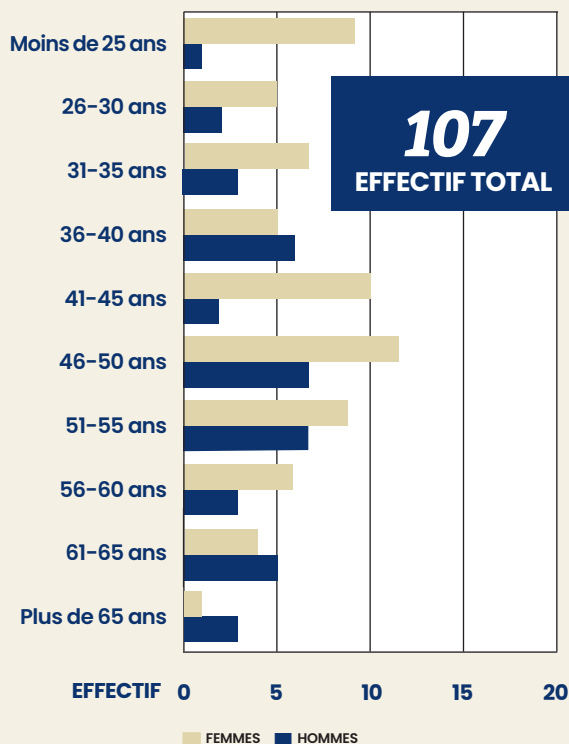
Données clés

Au 31 décembre 2025, les effectifs de l'OCIRP étaient de 107 collaborateurs avec 91 salariés en CDI et 16 en CDD dont 10 jeunes en alternance. L'OCIRP compte 63,5 % de femmes : l'amélioration de la mixité est un des objectifs portés par l'égalité professionnelle.

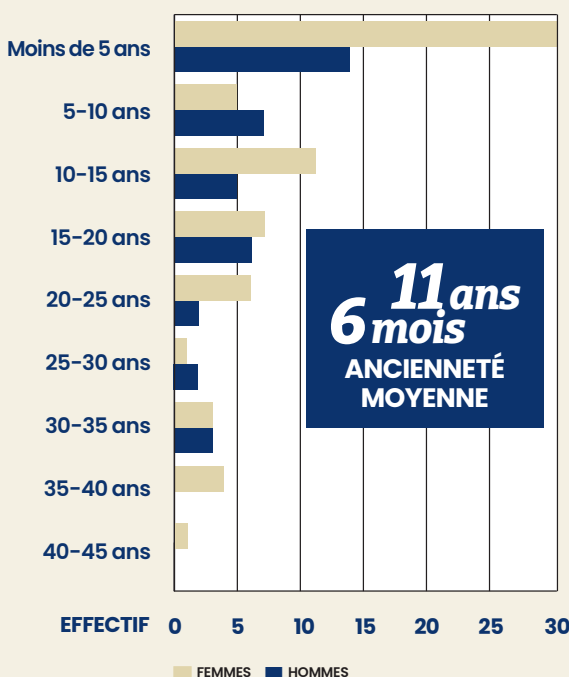
Travailleurs en situation de handicap

Avec un effectif moyen annuel OETH de 93,62 salariés, dont 8,84 travailleurs en situation de handicap, le taux de salariés employés ayant une RQTH s'élève à 9,44 % en 2025. L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de l'OCIRP est respectée compte tenu de l'effectif moyen annuel des travailleurs ayant une reconnaissance travailleurs handicapés internes à l'entreprise. L'OCIRP promeut et intensifie le recours à des prestations de services auprès d'entreprises adaptées (EA), d'établissements ou services d'aide par le travail (ÉSAT) ou des travailleurs indépendants handicapés.

Répartition des salariés par âge



Répartition des salariés par ancienneté



Formation

L'OCIRP garantit les mêmes chances d'accès à la formation à tous les salariés, quels que soient leur sexe, leur âge, la nature de leur activité ou leur niveau de responsabilité. À titre d'exemple, en 2025, 2208,5 heures de formation ont été dispensées en respectant strictement un principe d'égalité soit une moyenne de 18,5 heures par salarié en CDI.

Index égalité Homme – Femme

L'OCIRP a obtenu un score de 96 sur 100 à l'Index de l'égalité professionnelle, démontrant ainsi notre engagement envers l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Cet accomplissement reflète les efforts concertés de

Les ressources informatiques

Modernisation de la DSI

L'année 2025 a été marquée par la modernisation de la DSI, avec le renforcement de l'équipe de pilotage grâce à l'arrivée d'un adjoint DSI. Aussi, les fonctions internes ont été réorganisées pour mieux répondre aux enjeux

Infrastructure et sécurité

La DSI a profité du réaménagement des locaux pour réaliser une remise à niveau du réseau informatique et des interconnexions avec nos data centers. Cette opération s'est accompagnée d'une simplification de l'infrastructure, améliorant la robustesse du matériel, la performance et la maîtrise des coûts.

Les connexions au système d'Information de l'entreprise sont continuellement supervisées par une application

Conformité DORA

La préparation à la mise en conformité avec DORA s'est traduite par la révision de la Charte informatique et de la procédure de gestion des habilitations. L'année a également vu la remise en concurrence de plusieurs presta-

Applications et plateforme DATA

Un audit de code de l'application NéoGo a été réalisé afin de renforcer la qualité et la sécurité. Les travaux d'optimisation de la plateforme DATA se sont poursuivis en

Construction de l'IA

L'année 2025 a également été consacrée aux premières étapes structurantes de construction de la stratégie IA de l'entreprise. Les enjeux et objectifs ont été définis afin d'encadrer les futurs usages et impacts. Une analyse des cas d'usage métiers et business a été menée

Formations	Taux de formation
Ensemble du personnel	81 %
Femmes	88 %
Séniors	84 %
Aidants	87 %
Salariés en situation de handicap	75 %

toute notre équipe pour créer un environnement de travail inclusif où chacun, quel que soit son genre, peut s'épanouir et être récompensé équitablement pour ses contributions.

techniques et règlementaires, incluant l'internalisation de la fonction de responsable de la sécurité opérationnelle, renforçant ainsi notre maîtrise des dispositifs de cybersécurité.

EDR (Endpoint detection and response) qui remonte en temps réel les alertes vers un centre opérationnel de sécurité chargé d'analyser et de traiter tout comportement suspicieux.

Parallèlement, les actions de sensibilisation des salariés (publications régulières et exercices de détection de phishing) ont été maintenues afin de renforcer la vigilance collective.

taires, la formalisation des prestataires TIC (ROI) auprès de notre régulateur, ainsi que la mise à jour de l'analyse des risques « cyber ».

2025, avec pour objectif d'améliorer la performance des traitements et de fiabiliser l'accès aux données au service des usages métiers.

pour identifier les opportunités à forte valeur ajoutée. Ces travaux vont permettre d'élaborer une stratégie IA, destinée à guider les développements et à assurer un déploiement progressif, sécurisé et aligné avec les enjeux de l'OCIRP.

Proposition d'affectation du résultat

Conformément à l'article 35 des *Statuts de l'OCIRP*, le résultat est arrêté chaque année par le Conseil d'administration de l'OCIRP et est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 30 889 172 € :

- au fonds paritaire pour 6 878,45 €,
- aux réserves techniques pour 30 882 293, 55 €.

L'associée signataire pour le compte du commissaire aux comptes Grant Thornton, Monsieur Cyril Smadja a certifié sans réserve les comptes de l'OCIRP arrêtés au 31 décembre 2025.

Bilan et comptes de l'Union-OCIRP

Actif – Bilan de l'Union au 31 décembre 2025 (en k€)

Actif	2025	2024
A1 Actifs incorporels	1 111	1 817
A2 Placements	2 516 509	2 456 006
A2a Terrains et constructions	43 001	41 368
A2b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	36 182	33 761
A2c Autres placements	2 369 166	2 314 605
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	68 161	66 272
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte		
A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	187 449	163 559
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance vie	39 693	34 990
A4c Provisions pour sinistres (vie)	38 167	29 512
A4d Provisions pour sinistres (non-vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
A4g Provisions pour égalisation (vie)	27 091	20 472
A4h Provisions pour égalisation (non-vie)		
A4i Autres provisions techniques (vie)		
A4j Autres provisions techniques (non-vie)	82 498	78 586
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Créances	186 731	190 337
A5a Créances nées d'opérations directes	50 481	53 266
A5aa Cotisations restant à recevoir	49 033	49 170
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	1 448	4 096
A5b Créances nées d'opérations de réassurance	12 033	10 350
A5c Autres créances	124 217	126 721
A5ca Personnel	83	167
A5cb État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 798	97
A5cc Débiteurs divers	122 336	126 457
A6 Autres actifs	85 581	87 282
A6a Actifs corporels d'exploitation	602	486
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	84 979	86 796
A7 Comptes de régularisation – Actif	38 043	31 241
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	20 327	15 249
A7b Frais d'acquisition reportés (vie)		
A7c Frais d'acquisition reportés (non-vie)		
A7d Autres comptes de régularisation	17 716	15 992
Total	3 015 424	2 930 243

Passif – Bilan de l'Union au 31 décembre 2025 (en k€)

Passif	2025	2024
B1 Fonds propres	507 173	490 215
B1a Fonds d'établissement et de développement	4 573	4 573
B1b Réserves de réévaluation		
B1c Autres réserves	471 711	473 854
B1d Report à nouveau	0	0
B1e Résultat de l'exercice	30 889	11 788
B1f Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes	2 240 546	2 188 241
B3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
B3b Provisions d'assurance vie	1 593 218	1 555 980
B3c Provisions pour sinistres (vie)	225 440	229 630
B3d Provisions pour sinistres (non-vie)	5 031	4 819
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	0	0
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	0	0
B3g Provisions pour égalisation (vie)	145 470	138 925
B3h Provisions pour égalisation (non-vie)	57	955
B3i Autres provisions techniques (vie)	0	
B3j Autres provisions techniques (non-vie)	271 330	257 931
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Provisions pour risques et charges	4 560	2 131
B6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	133 840	116 578
B7 Autres dettes	115 488	118 451
B7a Dettes nées d'opérations directes	71 087	60 475
B7b Dettes nées d'opérations de réassurance	18 423	23 094
B7c Dettes envers des établissements de crédit	14	116
B7d Autres dettes	25 965	34 766
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	355	338
B7db Personnel	3 557	2 656
B7dc État, organismes sociaux, collectivités publiques	4 122	12 078
B7dd Crédoeurs divers	17 931	19 694
B8 Comptes de régularisation – Passif	13 817	14 627
Total	3 015 424	2 930 243

Tableaux des engagements reçus et donnés (en k€)

Désignation	2025	2024
C1 Engagements reçus		
C2 Engagements donnés		
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	32 268	32 268
C2d Autres engagements donnés	221 110	121 061
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R. 931-2-1		
C6 Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

1. Concerne les nantissements (contrats de réassurance).

Compte technique des opérations non-vie au 31 décembre 2025 (en k€)

Désignation	Opérations brutes 2025	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
D1 Cotisations acquises				
D1a Cotisations	14 368	-2 474	11 895	5 496
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises				
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	8 347		8 347	5 579
D3 Autres produits techniques				
D4 Charge des sinistres				
D4a Prestations et frais payés	-9 233	7	-9 226	-6 219
D4b Charge des provisions pour sinistres	-213		-213	-1 989
D5 Charge des autres provisions techniques	-13 399	4 919	-8 480	-6 513
D6 Participation aux résultats				
D7 Frais d'acquisition et d'administration				
D7a Frais d'acquisition	-3 670		-3 670	-3 647
D7b Frais d'administration	-2 645		-2 645	-2 914
D7c Commissions reçues des réassureurs		-1 267	-1 267	575
D8 Autres charges techniques	-218		-218	-215
D9 Charges de la provision pour égalisation	898		898	-177
Résultat technique des opérations non-vie	-5 764	1 185	-4 579	-10 023

Compte technique des opérations vie au 31 décembre 2025 (en k€)

Désignation	Opérations brutes 2025	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
E1 Cotisations ⁽¹⁾	186 878	-52 391	134 487	146 035
E2 Produits des placements				
E2a Revenus des placements	38 980		38 980	37 143
E2b Autres produits de placements	12 388		12 388	3 988
E2c Profits provenant de la réalisation des placements	57 129		57 129	25 536
E3 Ajustements ACAV (plus-values)				
E4 Autres produits techniques	3 179		3 179	1 599
E5 Charge des sinistres				
E5a Prestations et frais payés	-136 930	21 595	-115 336	-107 502
E5b Charge des provisions pour sinistres	4 190	8 656	12 846	-1 185
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
E6a Provisions d'assurance vie	-37 238	4 703	-32 534	-22 042
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	0	0		0
E6c Provisions pour égalisation	-6 545	6 618	74	-13 643
E6d Autres provisions techniques				
E7 Participation aux résultats ⁽²⁾				
E8 Frais d'acquisition et d'administration				
E8a Frais d'acquisition	-7 734		-7 734	-8 070
E8b Frais d'administration	-16 078		-16 078	-14 011
E8c Commissions reçues des réassureurs		5 351	5 351	5 414
E9 Charges des placements				
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-4 030		-4 030	-4 159
E9b Autres charges des placements	-4 968		-4 968	-4 343
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-19 365		-19 365	-2 678
E10 Ajustement ACAV (moins-values)				
E11 Autres charges techniques	-24 808		-24 808	-18 169
E12 Produits des placements transférés au compte non technique				
Résultat technique des opérations vie	45 050	-5 468	39 583	23 913

1. Colonne cessions et rétrocessions : il s'agit majoritairement d'opérations relatives au pool de réassurance avec les institutions membres et du partage de sort.

2. Il s'agit de participations aux résultats contractuelles.

Compte non technique au 31 décembre 2025 (en k€)

Désignation	Opérations 2025	Opérations 2024
F1 Résultat technique des opérations non-vie	-4 579	-10 023
F2 Résultat technique des opérations vie	39 583	23 913
F3 Produits des placements		
F3a Revenus des placements	14 126	13 668
F3b Autres produits des placements	4 489	1 467
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	20 703	9 397
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie		
F5 Charges des placements		
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 460	-1 530
F5b Autres charges des placements	-1 800	-1 598
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-7 018	-986
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-8 347	-5 579
F7 Autres produits non techniques	240	10
F8 Autres charges non techniques		
F8a Charges à caractère social	-5 071	-5 628
F8b Autres charges non techniques	-12 020	-1 444
F9 Résultat exceptionnel		
F9a Produits exceptionnels	920	1
F9b Charges exceptionnelles	-138	-420
F10 Impôts sur les bénéfices	-8 105	-9 461
F11 Participation des salariés	-633	
Résultat de l'exercice	30 889	11 788

Détail du résultat (en k€)

Résultat avant impôts	38 995	21 192
Impôts sur les bénéfices (taux 25%)	8 287	9 526
Annulation régule Remboursement IS23	26	
Crédit d'impôt	-456	-411
Contribution sociale (taux 3,3%)	248	289
Participation à payer	633	
Forfait social 20%	127	
Impôts sur les bénéfices à payer		
Résultat après impôts	30 889	11 788

Annexes

Sommaire

1. Domaine d'activité de la société
2. Faits marquants de l'exercice et évènement post-clôture
3. Changement de méthode
4. Règles et méthodes comptables utilisées
5. Pool de réassurance
6. Informations sur les postes du bilan
7. Informations sur les postes du compte de résultat
8. Autres informations

1. Domaine d'activité de la société

L'OCIRP est une Union d'institutions de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Elle est agréée pour les branches :

1. Accidents 2. Maladie 20. Vie décès

Les garanties de rentes de conjoint et d'éducation représentent l'essentiel des flux.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration, établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, modifié par l'ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020.

2. Faits marquants de l'exercice et évènement post-clôture

Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2025 est marqué par une baisse du chiffre d'affaires, résultant principalement de résiliations de contrats, de transferts de cotisations vers OCIRP Vie dans le cadre de l'évolution du périmètre du Groupe, ainsi que d'une dynamique commerciale globalement moins favorable sur le marché des branches professionnelles.

Malgré ces effets exogènes, l'OCIRP enregistre un résultat net de 30,9 M€, en forte progression, grâce à la performance du résultat technique Vie et au dynamisme du résultat financier.

L'année 2025 est marquée par des rattrapages de retards de gestion chez nos délégataires.

Les provisions techniques progressent de manière maîtrisée, intégrant notamment une provision complémentaire de revalorisation des rentes basée sur des indices externes pour 12,5 M€. La situation financière demeure solide, avec un bilan supérieur à 3 Md€ et un ratio de couverture prudentielle conforme à l'appétence définie.

Évènement post-clôture

Depuis la clôture de l'exercice, le contexte géopolitique international demeure marqué par des tensions persistantes, susceptibles de générer une volatilité accrue sur les marchés financiers. À la date d'arrêtés des comptes, ces évolutions n'ont toutefois pas eu d'incidence significative sur la situation financière de l'OCIRP. Les place-

Un nouvel accord de participation a été signé en 2025. Sa mise en œuvre a conduit à la comptabilisation d'une provision pour participation dans les comptes de l'exercice, pour un montant de 633 k€, traduisant l'engagement de l'institution au titre de ce dispositif.

Au cours de l'exercice, OCIRP a constitué une nouvelle provision pour risques et charges afin de traduire dans les comptes son engagement au titre du degré élevé de solidarité. Cette provision, non déductible fiscalement, a été comptabilisée pour un montant de 2 M€, contribuant à une meilleure reconnaissance comptable des engagements de solidarité de l'institution. Les appels de fonds au titre du DES géré dans le cadre de l'offre HDS représentent 3 M€ de dépenses, dont la régularisation des appels de fonds sont intervenus au cours de l'exercice.

ments financiers du portefeuille restent globalement positionnés en plus-values latentes, traduisant la solidité de l'allocation d'actifs et la gestion prudente mise en œuvre. Aucun évènement post-clôture de nature à remettre en cause les évaluations retenues au 31 décembre 2025 n'a été identifié.

3. Changement de méthode

Changement dans les modalités d'estimation

Néant.

Changement de méthode

Première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société applique le règlement de l'ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement n° 2014-03 relatif au Plan comptable général.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable au sens des articles 831-2 et 831-3 du Plan comptable général.

Le règlement ANC n° 2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, a notamment modi-

fié les modèles de bilan et de compte de résultat, redéfini le périmètre du résultat exceptionnel et supprimé la présentation des transferts de charges. Il a également conduit à adapter certains tableaux de l'annexe et à préciser le principe de fourniture d'informations significatives. Ces évolutions n'ont pas modifié les méthodes de comptabilisation sous-jacentes et n'ont pas d'incidence sur le montant des capitaux propres d'ouverture ni sur le résultat de l'exercice précédent.

Changement de présentation

Néant

4. Règles et méthodes comptables utilisées

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Les comptes annuels sont également établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015

de l'ANC modifié par le règlement ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020.

Au bilan

Conformément au modèle du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation et les immeubles d'action sociale), les placements financiers et les créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes. Les créances correspondent essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émis au 31 décembre.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan au poste «Fonds propres». Il correspond au montant inscrit

à la dernière ligne du compte de résultat non technique. Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation sont incluses dans la ligne «Provisions d'assurance vie», les provisions mathématiques des rentes d'incapacité, d'invalidité figurent en PSAP non-vie et les provisions des engagements d'assurance dépendance figurent dans le poste «Autres provisions techniques» (non-vie). Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant, s'il y a lieu, à l'actif du poste «Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques».

Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au modèle du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, il comprend un compte de résultat technique des

opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance.

Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation).

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et les charges non techniques, c'est-à-dire : les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'Union. Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations et acceptations en réassurance), les

cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net de réassurance.

Les frais de fonctionnement enregistrés par nature sont présentés par destination.

Ces destinations sont les suivantes :

- Frais d'acquisition;
- Frais de règlement des sinistres;
- Frais d'administration;
- Frais de gestion des placements et autres charges techniques.

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre les comptes technique non-vie, technique vie et non technique *au prorata* des provisions techniques et des fonds propres.

Centralisation des données comptables de l'Union-OCIRP

Les comptes de l'Union-OCIRP sont issus de la centralisation des comptes des sections OCIRP des institutions membres de l'Union et des comptes tenus directement par les services de l'Union.

Les comptes des sections portent pour l'essentiel sur l'encaissement des cotisations, le paiement des rentes et les dépenses d'action sociale.

Les comptes tenus directement par l'Union portent pour l'essentiel sur les provisions techniques, la réassurance, les placements, l'action sociale.

Règles et méthodes comptables

Placements

Les règles retenues sont conformes au code de la Sécurité sociale.

A. TERRAINS, CONSTRUCTIONS

En application du *Règlement 04-06*, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, les entreprises doivent amortir obligatoirement leur actif en respectant une méthode comptable «par composants». Cette méthode d'amortissement est applicable si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément.

Méthode : lors de la mise en application du *Règlement 04-06*, la méthode du forfait a été adoptée en maintenant le terrain à sa valeur historique. La répartition des composants tient compte des pourcentages déterminés par l'expertise immobilière par immeuble. La durée d'amortissement est identique par immeuble.

Fourchettes des pourcentages retenues par composant

- Structure : de 34 à 67 %
- Couverture : de 10 à 14 %
- Ravalement : de 7 à 14 %
- Chauffage : de 8 à 13 %
- Autres installations techniques : de 3 à 13 %

- Agencement : de 3 à 13 %

Durée d'amortissement

- Structure : 60 ans
- Couverture/ravalement : 25 ans
- Chauffage : 20 ans
- Autres installations techniques : 15 ans
- Agencement : 10 ans

Une estimation de la valeur des immeubles est effectuée chaque année par un expert indépendant avec une étude plus complète tous les 5 ans.

Une provision à caractère durable est comptabilisée conformément aux textes règlementaires. Au 31 décembre 2025, elle atteint 2,2 M€.

B. AUTRES PLACEMENTS

La méthode Fifo (premier entré, premier sorti) a été appliquée depuis le 1^{er} janvier 1998 selon un double niveau : un premier Fifo par rapport à chaque mandat de gestion; un second Fifo, recalculé pour l'ensemble du portefeuille consolidé.

Placements amortissables

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition net de revenus courus lors de l'achat.

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat de ces titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

Par ailleurs, une réserve de capitalisation est constituée pour parer la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'Union et la diminution de leur revenu.

L'exposition aux dettes souveraines hors France au 31 décembre 2025 est de 443,44 M€ (valeur boursière) dont : Italie 17,45 M€, Belgique 94,25 M€, Allemagne 31,44 M€, Espagne 19,99 M€, Europe (organismes supranationaux) 169,84 M€, Pologne 11,88 M€, Finlande 16,91 M€ et États-Unis 21,98 M€.

Pour les émetteurs pour lesquels le risque de défaut est avéré, 100 % de la valeur comptable est provisionnée. Aucune provision à ce titre n'a été constatée au 31 décembre 2025.

Placements non amortissables

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat.

Une provision pour dépréciation durable (PDD) peut être comptabilisée conformément aux textes règlementaires. L'ensemble des provisions pour dépréciations durables ont fait l'objet d'une reprise sur les fonds de dettes privés, de private equity et de fonds actions cotées pour 9 M€. L'OCIRP fait appel à trois critères d'identification pour déclencher le provisionnement d'un investissement à

Cotisations à recevoir

Le calcul des cotisations à recevoir est délégué aux membres de l'Union-OCIRP. Cependant, l'Union préconise une méthode de calcul correspondant à la moyenne des cotisations encaissées des trois premiers trimestres,

Provisions techniques

Les provisions techniques des rentes en cas de vie

Les provisions techniques des rentes ouvertes avant le 1^{er} janvier 2014 ont été provisionnées avec un taux technique égal à 1,10 % ; pour les rentes ouvertes entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015, le taux technique appliqué est de 0,50 % ; pour les rentes ouvertes entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018, le taux technique appliqué est de 0,25 %. Pour les rentes ouvertes à partir

la PDD et associe dans chaque cas un mode de calcul de la provision.

- Pour toute ligne dont la valeur boursière est inférieure d'au moins 20 % à son prix de revient sur une période de six mois, l'écart entre la valeur comptable et la valeur boursière donne lieu à provision. Pour les lignes susceptibles d'être cédées à tout moment, la totalité de la moins-value latente est provisionnée.
- Pour les positions non amortissables sur des titres dont la liquidité paraît faible au regard de conditions normales de marché, 100 % de la dépréciation constatée est provisionnée.
- Pour les émetteurs pour lesquels le risque de défaut est avéré, 100 % de la valeur comptable est provisionnée.

Autres placements

- Les titres avec lien de participation (valorisés à 36,2 M€) concernent la participation de l'OCIRP dans OCIRP Vie, depuis 2021 les participations dans OPS, la SCI Beethoven Éducation, depuis 2023 dans la SCI OCIRP Immobilier et depuis 2025 dans la société Noé Santé (nouvelle prise de participation).
- Les titres peuvent faire l'objet d'une dépréciation en fonction de leur valeur économique.
- Les titres subordonnés (TSR, titres subordonnés remboursables, ou TSDD, titres subordonnés à durée déterminée) ont un montant total de 65,26 M€ et se composent des titres suivants : TSR Humanis (25 M€), TSDD Apicil (28,4 M€) et TSR Klésia (10 M€). La maturité résiduelle la plus longue est de 7 ans pour un des titres APICIL.
- Dépôts auprès des établissements de crédit (comptes à terme) : 55 M€ (contre 60 M€ en 2024).
- Titres participatifs : néant.

ce calcul devant être analysé avec la méthode de calcul de l'institution (si différente) et doivent intégrer dans les comptes celle qui paraît refléter l'évaluation la plus crédible.

du 1^{er} janvier 2019, le taux technique appliqué est de 0 %, cela en conformité avec les dispositions règlementaires. Pour les catégories de rente dont le taux de revalorisation est fixé en référence à un indice différent du taux décidé par le Conseil d'administration de l'OCIRP, les provisions ont été calculées en intégrant un taux de revalorisation annuel des prestations pour l'année 2025 égal, soit au taux de l'indice si connu au 31 décembre 2025, soit à un

taux moyen. Les indices extérieurs utilisés en référence sont souvent les taux de revalorisation des régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, ou parfois un indice propre au secteur considéré (conventions collectives) et plus rarement le taux d'évolution du plafond de la Sécurité sociale. Le montant total de cette provision mathématique complémentaire s'élève à 1,9 M€. À cette provision a été ajoutée pour la première fois pour l'année 2025 une provision complémentaire visant à financer le coût des revalorisations au-delà de l'année 2026. Cette provision s'établit à 12,5 M€.

Par ailleurs, l'étude statistique sur la longévité des bénéficiaires de rentes viagères réalisée par l'actuariat de l'OCIRP confirme l'adéquation des tables règlementaires de mortalité par génération et par sexe, TGH 05 et TGF 05, à la population des bénéficiaires de rentes viagères de l'OCIRP, ce qui permet de considérer les provisions constituées comme raisonnablement prudentes.

Enfin, un taux de frais de gestion d'inventaire égal à 4 % et identique au taux retenu des inventaires précédents est appliqué sur toutes les rentes. Il correspond à la provision de gestion nécessaire pour assurer la gestion du versement des rentes, même en situation de run-off (arrêt de nouvelles cotisations). Une étude a été réalisée mettant en évidence l'absence de besoin de constituer une provision globale de gestion, suivant les dispositions règlementaires de l'assurance vie. Il est à noter que dans cette étude, le calcul n'intègre les frais d'administration des contrats que sur la première année en raison du caractère annuel des contrats de prévoyance.

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) (ou pour sinistres non enregistrés à la date de l'arrêté)

Ces provisions sont destinées à couvrir les engagements sur des rentes « liquidées » (c'est-à-dire mises en place) postérieurement à la clôture, mais ayant une date d'effet antérieure au 31 décembre 2025

La méthode de détermination de ces provisions est basée sur l'analyse statistique, effectuée sur les huit derniers exercices précédant l'exercice inventorié, des délais moyens de liquidation constatés entre les dates de décès des assurés et les dates de liquidation effective des prestations. Plus précisément, la méthode de base utilisée consiste à déterminer des coefficients de majoration des provisions constituées au 31 décembre 2025 sur les rentes en cours de service pour chaque exercice de survenance de 2017 à 2025, en utilisant une méthode combinant l'approche usuelle dénommée « Chain Ladder » – basée sur l'extrapolation des cadences de liquidation constatées – et celle considérant une charge finale a

priori déterminée également en fonction de l'expérience des exercices passés.

On note que cette approche « combinée » prenant en compte une estimation des charges ultimes (totalité des capitaux constitutifs de rente et capitaux) pour chaque exercice de 2018 à 2025 conduit à augmenter les provisions par rapport à l'application stricte de la méthode « Chain Ladder », puis, dans un souci de prudence supplémentaire, à majorer les résultats obtenus après cette première correction, de façon à obtenir une probabilité de 75 % d'être dans l'intervalle de confiance défini par l'écart-type calculé suivant la procédure usuelle dite « de Mack »; cette approche est appliquée sur tous les segments, à l'exception de la rente handicap.

Par ailleurs, tout comme pour l'exercice 2024, les dossiers ouverts dans la base de prestations, mais toujours en cours d'instruction, susceptibles d'ouvrir des droits à prestations pour des sinistres survenus antérieurs à 2017, ont fait l'objet d'un provisionnement spécifique en considérant, pour chaque dossier, le montant moyen du capital constitutif du contrat ou de la catégorie de contrat dont il relève. Ainsi, un montant de 43,5 M€ (contre 36 M€ en 2023) a donc été ajouté aux PSAP au titre de ces dossiers.

Les provisions pour égalisation et autres réserves sur résultats

Ces provisions sont mises en place dans le cadre de protocoles de partage des résultats sur des contrats d'une certaine taille. Il en est de même pour des réserves complémentaires, distinguées des provisions pour égalisation du fait que leur constitution n'est fiscalement pas déductible.

Provision pour maintien garantie décès en cas d'arrêt de travail

Au titre de l'exonération de cotisation pour garantie décès (rentes de conjoint et rentes éducation) appliquée aux participants en situation d'arrêt de travail, une provision correspondant à la couverture des participants concernés est constituée à 100 %, conformément à la réglementation (article 7.1 de la loi Evin). Cette provision est calculée sur chaque participant recensé en arrêt de travail en appliquant les coefficients spécifiques fournis par le BCAC. Le recensement systématique des participants en arrêt de travail est effectué chaque année auprès des partenaires pour le calcul de cette provision. Pour certains segments particuliers de population (notamment à forte dominante féminine), les provisions sont susceptibles d'être ajustées en fonction de l'expérience constatée sur les cinq dernières années des décès réellement survenus en période d'arrêt de travail. En 2025, le taux technique utilisé pour ce calcul de provision est

de 0 % inchangé par rapport à 2023. La méthodologie générale d'évaluation de ces engagements a par contre évolué par rapport à celle des années précédentes afin de mieux prendre en compte de façon réaliste les passages en invalidité à partir de l'état d'incapacité.

Provisions techniques non-vie

La provision mathématique concernant la garantie dépendance est calculée comme somme d'une part des droits acquis au 31 décembre 2024 de chaque participant en fonction de son âge au 31 décembre 2025, et d'autre part du montant des cotisations acquises au 31 décembre 2025, nettes de chargement d'acquisition et majorées du montant correspondant à l'écart entre le taux technique de tarification (généralement 0,5 % pour 2025 identique à 2024) et le taux technique du provisionnement (0,28 %). Cette même approche forfaitaire est également retenue pour les segments pour lesquels les droits issus des cotisations de l'exercice 2023 n'ont pas pu être attribués. Le taux technique pris en compte pour ces calculs est de 0,28 % au 31 décembre 2025, identique à celui de l'exercice précédent. Des provisions sont également calculées sur les rentes en cours de service avec ce même taux technique de 0,28 % au 31 décembre 2025. La table de référence de la mortalité des assurés est la table périodique construite à partir de la table TPG 1993 sur l'année 2007.

Un chargement de 5 % est inclus dans la PRC au titre des frais de gestion. En 2025, la provision complémentaire constituée au titre des frais d'administration et autres

frais (hors frais d'acquisition) pour la gestion du compte individuel est égale à 9,6 M€.

Provisions techniques à caractère financier

Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières.

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Pour l'exercice 2025, l'Union-OCIRP n'a pas été dans l'obligation de constituer cette provision.

Provision pour aléas financiers

Cette provision est à constituer lorsque les intérêts techniques représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement des actifs. Pour l'exercice 2025, l'Union-OCIRP n'a pas été dans l'obligation de constituer cette provision.

Provision pour risque et charges

Dans le cadre de la jurisprudence de la Cour de cassation de septembre 2023 et des impacts en matière de droit des acquisitions des congés payés au titre des périodes de suspensions du contrat de travail pour maladie, la position de l'OCIRP est de réintégrer dans les compteurs des salariés en poste, les jours de congés avec une rétroactivité de deux ans. Pour les salariés sortis, l'OCIRP n'a pas eu la nécessité de provisionner au 31 décembre 2025.

Comptabilité analytique

L'ensemble des charges est affecté selon les destinations :

- Coût de gestion des sinistres;
- Frais d'acquisition;
- Frais d'administration;
- Charges de placements;
- Autres charges techniques;

- Charges non techniques.

Les frais des institutions membres sont répartis :

- Soit directement lorsque cela est possible;
- Soit d'après une comptabilité analytique (temps passé, clés de répartition).

Comptes consolidés

Conformément à l'article L.931-34 du Code de la Sécurité sociale, l'Union est en principe tenue d'établir et de publier des comptes consolidés. Toutefois, les dispositions de l'article L.345-3 du Code des assurances, renvoyant notamment à l'article L.233-17-1 du Code de commerce, permettent de ne pas établir de comptes consolidés lorsque les entités contrôlées présentent un intérêt négligeable, apprécié au regard de l'objectif d'image fidèle des comptes consolidés. Au titre de l'exercice 2025, l'analyse du périmètre de détention de l'Union-OCIRP conduit

à considérer que cette condition est remplie. OCIRP VIE, bien qu'engagée dans une trajectoire de développement soutenue, présente encore des agrégats non significatifs au regard de ceux de l'Union-OCIRP, hormis un dépassement anticipé du seuil de 10 % sur le seul critère des cotisations à compter de 2026, insuffisant à lui seul pour remettre en cause cette appréciation.

OPS, détenu à 50 % par l'Union-OCIRP et à 50 % par OCIRP VIE, relève par ailleurs d'un contrôle conjoint et présente des flux et résultats limités.

En conséquence, l'établissement de comptes consolidés n'apporterait pas, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, une information plus fidèle, plus régulière ou plus sincère

que celle donnée par les comptes sociaux. Cette position fera l'objet d'un réexamen annuel en fonction de l'évolution du périmètre et du développement des activités.

5. Pool de réassurance

Un pool de réassurance a été mis en place en 2003 auprès des institutions membres de l'Union. Ce mécanisme permet d'effectuer, auprès de chaque institution participant à ce pool de réassurance, une cession en quote-part portant sur les garanties rente de conjoint et rente éducation.

Le taux de cession a été fixé à 35 % pour 2025 (contre 40 % en 2024). Au 31 décembre 2025, 12 institutions sont adhérentes au pool. L'impact net sur les comptes de l'Union-OCIRP s'élève à - 3,9 M€ (dont un complément de 0,9 M€ d'ajustement des comptes 2024 et 2025).

6. Informations sur les postes du bilan

6.1. Mouvements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Valeur brute au 01/01/2025	Variation		Valeur brute au 31/12/2025
		Augmentation	Diminution	
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	29 235	509		29 744
Immobilisations incorporelles en cours				
Sous-total actifs incorporels	29 235	509		29 744
Placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	60 897	467	464	60 901
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	512			512
Immeuble d'exploitation	30 652	5 763		36 415
Terrains affectés à une construction en cours				
Immeubles en cours	3 408	3 515	6 380	543
Immeuble d'exploitation en cours				
Sous-total terrain et construction	95 470	9 745	6 844	98 371
Actifs corporels d'exploitation				
Installations & agencements	160			160
Matériel de transport				
Matériel de bureau	382			382
Mobilier de bureau	560	625	261	924
Matériel informatique	2 310	52	3	2 358
Autres immobilisations corporelles	123			123
Immobilisations corporelles en cours	142	28	142	28
Sous-total actifs corporels d'exploitation	3 677	705	407	3 976
Total	128 382	10 959	7 250	132 091

6.2. Mouvements des amortissements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Amortissement cumulé au 01/01/2025	Variation		Amortissement cumulé au 31/12/2025
		Dotation	Reprise	
Amortissements actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	27 418	1 216		28 634
Sous-total	27 418	1 216		28 634
Amortissements placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	31 850	873	248	32 476
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation	20 209	608		20 816
Sous-total	52 059	1 481	248	53 292
Amortissements actifs corporels d'exploitation				
Installations & Agencements	160			160
Matériel de transport				
Matériel de bureau	351	8		359
Mobilier de bureau	543	26	17	553
Matériel informatique	2 043	142		2 184
Autres immobilisations corporelles	96	24		120
Sous-total	3 193	200	17	3 376
Total	82 669	2 897	264	85 301

6.3. Mouvements des provisions des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Provision cumulée au 01/01/2025	Variation		Provision cumulée au 31/12/2025
		Dotation	Reprise	
Provisions placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	2 043	2 078	2 043	2 078
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Total	2 043	2 078	2 043	2 078

6.4. Valeurs nettes des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Valeur brute au 31/12/2025	Amortissement cumulé au 31/12/2025	Provision cumulée au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2024
Actifs incorporels					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres actifs incorporels	29 744	28 634		1 111	1 817
Immobilisations incorporelles en cours					
Sous-total	29 744	28 634		1 111	1 817
Placements immobiliers					
Terrains non construits					
Parts de sociétés non cotées à objet foncier					
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	60 901	32 476	2 078	26 347	27 004
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	512			512	512
Immeuble d'exploitation	36 415	20 816		15 598	10 443
Placements immobiliers en cours					
Terrains affectés à une construction en cours					
Immeubles en cours	543			543	3 408
Immeuble d'exploitation en cours					
Sous-total	98 371	53 292	2 078	43 001	41 368
Actifs corporels d'exploitation					
Installations & Agencements	160	160			
Matériel de transport					
Matériel de bureau	382	359		23	31
Mobilier de bureau	924	553		371	17
Matériel informatique	2 358	2 184		174	267
Autres immobilisations corporelles	123	120		3	27
Immobilisations corporelles en cours	28			28	142
Sous-total	3 976	3 376		600	484
Total	132 091	85 301	2 078	44 711	43 670

6.5. État récapitulatif des placements au 31 décembre 2025 (en ke)

NATURE DES PLACEMENTS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
I. Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours			
- dans l'O.C.D.E.	98 371	43 001	124 433
- hors O.C.D.E.			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
- dans l'O.C.D.E.	273 324	273 324	300 075
- hors O.C.D.E.			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
- dans l'O.C.D.E.	513 280	513 280	772 549
- hors O.C.D.E.			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- dans l'O.C.D.E.	163 549	163 549	166 664
- hors O.C.D.E.			
5. Obligations et autres titres à revenus fixes			
- dans l'O.C.D.E.	1 400 163	1 400 695	1 320 854
- hors O.C.D.E.			
6. Prêts hypothécaires			
- dans l'O.C.D.E.			
- hors O.C.D.E.			
7. Autres prêts et effets assimilés			
- dans l'O.C.D.E.	31	31	31
- hors O.C.D.E.			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- dans l'O.C.D.E.	68 161	68 161	68 161
- hors O.C.D.E.			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements			
- dans l'O.C.D.E.	55 000	55 000	55 000
- hors O.C.D.E.			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. Total des lignes 1 à 11	2 571 879	2 517 041	2 807 766
A. Dont les placements évalués selon			
a. l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;	1 400 163	1 400 695	1 320 854
b. l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;	1 171 716	1 116 346	1 486 912
c. l'article R 343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;			
d. l'article R 343-11 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;			
e. autres instruments financiers à terme.			
B. Dont les valeurs			
a. affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous ;	2 503 718	2 448 880	2 739 605
b. garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés ;			
c. déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'Union s'est portée caution solidaire) ;	68 161	68 161	68 161
d. affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France ;			
e. autres affectations ou sans affectation.			
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			

III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
TOTAL GÉNÉRAL	2 571 879	2 517 041	2 807 766
Balance classe 2 Actifs financiers et immobiliers	2 571 879	2 516 509	2 807 766
Balance 483/485 (surcote /décote) et Gain d'indexation 480		-191	
Total État des placements	2 571 879	2 516 318	

Valeur de réalisation

- Les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire.
 - Les actions de Sicav et les parts de FCP sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.
 - La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale.
- Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une actualisation annuelle (réalisée par un expert).
- Les titres non cotés sont valorisés par les sociétés de gestion.
 - Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable (les moins-values obligataires ne font pas l'objet d'une provision, sauf en cas de risque avéré de crédit).

6.6. Informations sur les filiales et les participations au 31 décembre 2025 (en k€)

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1 % du capital de la société	Informations financières			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
Filiales (détenues à + de 50%)				
OCIRP VIE	26 193	12 288	100%	2 464
SCI OCIRP Immobilier	100	2 323	94%	1 294
SCI Beethoven Éducation	200	4 486	94%	699
Participations (détenues entre 10 et 50%)				
OCIRP Partenaires Services	20	206	50%	8

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	36 172		10	
Nette	36 172		10	
Montant des prêts et avances accordés				
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes encaissés				

Les comptes consolidés ne seront pas établis cette année (le total bilan OCIRP VIE représente 2,08 % du total bilan OCIRP).

6.7. Informations sur les entreprises liées au 31 décembre 2025 (en k€)

Opérations détaillées sur chaque entreprise liée	Informations financières	
	Subventions accordées	Refacturation ⁽¹⁾
OCIRP VIE		795
Fondation d'entreprise OCIRP	1 500	
Total	1 500	795

1. Suite conventions signées en 2016 de mise à disposition de moyens.

6.8. État des créances et des dettes à plus d'un an au 31 décembre 2025 (en k€)

Créances	À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans	Total
Créances de l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts		31		31
Dépôts		2		2
Créances de l'actif circulant				
Créances nées d'opérations directes	50 438	43		50 481
Autres créances nées d'opérations directes	1 448	0		1 448
Cotisations restant à émettre	48 990	43		49 033
Créances nées d'opérations de réassurance	12 033	0		12 033
Autres créances	83 572	40 645		124 217
Total	146 043	40 721		186 764
Dettes				
	À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations directes	69 888	974	225	71 087
Dettes nées d'opérations de réassurance	18 423			18 423
Dettes envers des établissements de crédit	14			14
Emprunts et dettes financières divers		355		355
Dettes État, organismes sociaux, collectivités publiques	4 122			4 122
Autres dettes	21 488			21 488
Total	113 934	1 329	225	115 488

6.9. Détail des mouvements des fonds propres (en k€)

Désignation	Montant au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2025
Fonds d'établissement	4 573			4 573
Fonds de développement				
Sous-total fonds	4 573			4 573
Écarts de réévaluation				
Réserves des fonds techniques	356 343	11 794		368 137
Réserves de gestion	4 265			4 265
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserve pour Fonds Paritaire	301			295
Réserve spéciale de solvabilité	2 322			2 322
Réserve de capitalisation	92 258	4 949	18 880	78 327
Réserves du fonds social	17 626			17 626
Autres réserves	739			739
Sous-total réserves	473 854	16 743	18 886	471 711
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	11 788		11 788	
Subventions				
Total	490 215	16 743	30 674	476 284

6.10. Détail des provisions techniques (en k€)

Provisions au Passif	Montant au 01/01/2025	Dotation 2025	Reprise 2025	Montant au 31/12/2025
Provisions d'assurance Vie	1 555 980	1 611 068	1 573 830	1 593 218
Provisions techniques Non-vie	257 931	290 697	277 298	271 330
Sous-Total	1 813 912	1 901 765	1 851 129	1 864 548
Provisions pour égalisation Vie	138 925	266 506	259 961	145 470
Provisions pour égalisation Non-vie	955	950	1 849	57
Provisions pour prestations à payer sur les sinistres connus Vie	229 630	226 543	230 733	225 440
Provisions pour prestations à payer sur les sinistres connus Non-vie	4 819	10 009	9 796	5 031
Provisions pour participation aux excédents opérations directes vie				
Provisions pour risque d'exigibilité opérations directes vie				
Total Passif	2 188 241	2 405 773	2 353 467	2 240 546

Provisions à l'Actif	Montant au 01/01/2025	Dotation 2025	Reprise 2025	Montant au 31/12/2025
Provisions d'assurance vie à la charge du réassureur	55 462	126 247	114 926	66 784
Provisions d'assurance non-vie à la charge du réassureur	78 586	158 248	154 336	82 498
Provisions pour sinistres à payer vie	29 512	37 133	28 477	38 167
Total Actif	163 559	321 629	297 739	187 449

6.11. Liquidation des provisions pour sinistres à payer (hors acceptation) (en k€)

	Rente de conjoint	Rente éducation	Total 2025	Total 2024
Provisions pour sinistres à payer au 01/01/2025	50 450	160 276	210 726	225 911
Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	17 814	70 660	88 474	64 677
Provisions pour sinistres à payer au 31/12/2025	24 635	86 091	110 726	94 819
Écart de liquidation	8 001	3 525	11 526	66 415

6.12. Détail des provisions pour risques et charges (en k€)

Désignation	Provisions cumulées au 01/01/2025	Variation		Provisions cumulées au 31/12/2025
		Dotation	Reprise	
Provisions pour risques				
Provisions pour impôts				
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres provisions pour charges ⁽¹⁾	2 131	4 555	2 127	4 560
Total	2 131	4 555	2 127	4 560

1. Y compris DES pour 2 098 k€.

6.13. Détail des comptes de régularisation au 31 décembre 2025 (en k€)

Comptes de régularisation actif	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et loyers courus non échus	20 327	15 249
Frais d'acquisition reportés Vie		
Frais d'acquisition reportés Non-Vie		
Différences sur prix de remboursement (décote)	13 653	10 715
Evaluations techniques de réassurance	-152	-124
Autres comptes de régularisation	4 215	5 401
Total	38 043	31 241

Comptes de régularisation passif	31/12/2025	31/12/2024
Amortissement des différences sur prix de remboursement (surcotes)	13 817	14 627
Evaluations techniques de réassurance		
Autres comptes de régularisation		
Total	13 817	14 627

6.14. Mouvements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Valeur brute au 01/01/2025	Variation		Valeur brute au 31/12/2025
		Augmentation	Diminution	
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	76			76
Sous-total actifs incorporels	76			76
Placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Placements immobiliers en cours				
Terrains affectés à une construction en cours				
Immeuble en cours				
Immeuble d'exploitation en cours				
Sous-total terrain et construction				
Actifs corporels d'exploitation				
Installations & agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Autres immobilisations corporelles				
Sous-total actifs corporels d'exploitation				
Total	76			76

6.15. Mouvements des amortissements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Amortissement cumulé au 01/01/2025	Variation		Amortissement cumulé au 31/12/2025
		Dotation	Reprise	
Amortissements actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	76			76
Sous-total	76			76
Amortissements placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Sous-total				
Amortissements actifs corporels d'exploitation				
Installations & Agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Autres immobilisations corporelles				
Sous-total				
Total	76			76

6.16. Mouvements des provisions des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Provision cumulée au 01/01/2025	Variation		Provision cumulée au 31/12/2025
		Dotation	Reprise	
Provision placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Total				

6.17. Valeurs nettes des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Valeur brute au 31/12/2025	Amortissement cumulé au 31/12/2025	Provision cumulée au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2024
Actifs incorporels					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres actifs incorporels	76	76			
Sous-total	76	76			
Placements immobiliers					
Terrains non construits					
Parts de sociétés non cotées à objet foncier					
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation					
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées					
Immeuble d'exploitation					
Immeuble d'exploitation en cours					
Sous-total					
Actifs corporels d'exploitation					
Installations & agencements					
Matériel de transport					
Matériel de bureau					
Mobilier de bureau					
Matériel informatique					
Autres immobilisations corporelles					
Sous-total					
Total	76	76			

7. Information sur les postes du compte de résultat

7.1. Détail du résultat financier (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	2025	2024
Produits des placements		
Revenus de placements		
Immobiliers	4 619	5 976
Autres	48 488	44 835
Autres revenus financiers (honoraires, commissions...)		
Produits provenant de la réalisation des placements	77 832	34 933
Autres produits des placements	16 877	5 455
Total produits	147 816	91 200
Charges des placements		
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs		
Frais de gestion externe et interne des placements	5 490	5 689
Pertes provenant de la réalisation des placements	26 383	3 664
Autres charges de placements	6 768	5 941
Total charges	38 641	15 294
Résultat financier	109 176	75 906

7.2. Opérations vie au 31 décembre 2025 (en k€)

Désignation	Rente de conjoint Catégorie 6	Rente éducation Catégorie 6	Capital Décès Catégorie 6	Handicap Catégorie 6	Sous-total Catégorie 6	Acceptation réassurance Catégorie 19	Total vie 2025	Total vie 2024
Cotisations	42 410	135 306	884	5 025	183 626	3 252	186 878	198 685
Charges des prestations	-41 159	-79 321		-952	-121 432	-9 063	-130 496	-120 725
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-29 274	-9 003	-5 240	-9 773	-53 290	13 697	-39 593	-42 976
Ajustement ACAV								
Frais de gestion des sinistres ⁽¹⁾	-2 030	-3 911		-47	-5 988	-447	-6 435	-6 608
Solde de souscription	-30 053	43 071	-4 356	-5 746	2 916	7 439	10 355	28 376
Frais d'acquisition ⁽²⁾	-1 755	-5 600	-37	-208	-7 599	-135	-7 734	-8 070
Autres charges de gestion nettes ⁽²⁾	-8 557	-27 301	-178	-1 014	-37 050	-656	-37 706	-30 581
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-10 312	-32 900	-215	-1 222	-44 649	-791	-45 440	-38 650
Produit net des placements ⁽³⁾	40 247	35 702	507	2 760	79 216	919	80 135	55 487
Participation aux résultats								
Solde financier	40 247	35 702	507	2 760	79 216	919	80 135	55 487
Cotisations cédées	-11 887	-40 504			-52 391		-52 391	-52 650
Part des réassureurs dans les charges des prestations	6 667	14 928			21 595		21 595	19 832
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	2 610	17 368			19 978		19 978	6 105
Part des réassureurs dans les participations aux résultats								
Commissions reçues des réassureurs	551	4 800			5 351		5 351	5 414
Solde de réassurance	-2 059	-3 409			-5 468		-5 468	-21 300
Résultat technique	-2 176	42 463	-4 064	-4 207	32 015	7 567	39 583	23 913
Hors compte								
Montant des rachats								
Intérêts techniques bruts de l'exercice								
Provisions techniques brutes à la clôture (hors actif)	970 822	898 467	11 126	61 196	1 941 611	22 516	1 964 128	1 924 535
Provisions techniques brutes à l'ouverture (hors actif)	941 548	889 463	5 886	51 423	1 888 321	36 213	1 924 535	1 881 559

1. La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations.

2. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations.

3. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des provisions techniques.

7.3. Opérations non-vie au 31 décembre 2025 (en k€)

Désignation	Incapacité Catégorie 21	Incapacité Catégorie 21	TOTAL Catégorie 21	Dépendance Catégorie 2	Acceptation réassurance Catégorie 19	Total non-vie 2025	Total non-vie 2024
Cotisations acquises				6 289	8 079	14 368	12 157
Cotisations				6 289	8 079	14 368	12 157
Variations des cotisations non acquises							
Charges des prestations				-13 113	-8 833	-21 946	-22 136
Prestations et frais payés				-341	-8 872	-9 213	-5 838
Charges des provisions pour prestations et diverses				-12 752	39	-12 713	-15 913
Frais de gestion des sinistres ⁽¹⁾				-20		-20	-384
Solde de souscription				-6 824	-754	-7 578	-9 979
Frais d'acquisition				-3 670		-3 670	-3 647
Autres charges de gestion nettes ⁽²⁾				-2 863		-2 863	-3 129
Charges d'acquisition et de gestion nettes				-6 533		-6 533	-6 777
Produits des placements				8 347		8 347	5 579
Participation aux résultats							
Solde financier				8 347		8 347	5 579
Part des réassureurs dans les cotisations acquises				-2 474		-2 474	-6 661
Part des réassureurs dans les prestations payées				7		7	3
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations				4 919		4 919	7 235
Part des réassureurs dans les participations aux résultats							
Commission reçues des réassureurs				-1 267		-1 267	575
Solde de réassurance				1 185		1 185	1 153
Résultat technique				-3 825	-754	-4 579	-10 023
Hors compte							
Provisions pour cotisations non acquises(clôture)							
Provisions pour cotisations non acquises(ouverture)							
Provisions pour sinistres à payer(clôture)							
Provisions pour sinistres à payer(ouverture)							
Autres provisions techniques(clôture)				209 672	66 746	276 418	263 705
Autres provisions techniques(ouverture)				196 920	66 785	263 705	247 792

1. La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations.
2. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations.

7.4. Entrées et sorties de portefeuille

Mouvement de portefeuille	Nature de l'opération	Méthode d'enregistrement dans les comptes	Montant des provisions transférées au 31/12/2025
Entrée de portefeuille			
Primes	Convention financement du passif social	Comptes de résultats vie en cotisations	
Sinistres		Opérations directes	
Sortie de portefeuille			
Primes	Convention financement du passif social	Comptes de résultats vie en cotisations	242
Sinistres		Opérations directes	
Total			242

7.5. Entrées et sorties de portefeuille en réassurance (en k€)

Mouvement de portefeuille	Nature de l'opération	Méthode d'enregistrement dans les comptes	Montant des provisions transférées au 31/12/2025
Entrée de portefeuille			
Primes	Traité en acceptation non-vie	Comptes de résultats non-vie en cotisations acceptées	
Sinistres	Cession dépendance	Compte de résultat Cession	212
	Traité en cession non-vie	Compte de résultat non-vie en prestations cédées	
Sortie de portefeuille			
Primes	Résiliation 1 contrat en acceptation vie	Compte de résultat en prestations payées	
Sinistres	Résiliation 2 contrats en cession vie	Compte de résultat en part des réassureurs opération directes vie	
Total			212

7.6. Ventilation des autres charges techniques et autres charges non-techniques au 31 décembre 2025 (en k€)

Ventilation des autres charges techniques	Vie	Non-vie
Autres charges techniques issues de la ventilation des frais de gestion	2 977	218
Transfert de compensations financières	20 921	
Total charges techniques	23 898	218

Ventilation des autres charges non-techniques	
Diverses subventions accordées	1 560
Impôt théorique sur réserve de capitalisation	4 644
Autres charges non-techniques issues de la ventilation des frais de gestion	131
Financement HDS & DES	5 686
Total charges non-techniques	12 020

7.7. Ventilation des autres produits techniques et autres produits non-techniques au 31 décembre 2025 (en k€)

Ventilation des autres produits techniques	Vie	Non-vie
Autres produits techniques issues des Institutions membres	-384	
Transfert de compensations financières	3 563	
Total produits techniques	3 179	
Ventilation des autres produits non-techniques		
Autres produits non-techniques issues des Institutions membres	5	
Impôt théorique sur réserve de capitalisation		
Commissions et services HDS	234	
Total produits non-techniques	240	

7.8. Ventilation des charges par nature (en k€)

Désignation	2025	2024
Achats	6 908	7 935
Services extérieurs	7 710	7 315
Impôts, taxes et versements assimilés	2 907	2 444
Charges de personnel	13 685	12 658
Autres charges de gestion courante	1 711	1 778
Charges exceptionnelles de gestion	14	29
Dotations aux amortissements et provisions	1 866	1 897
Transferts de charges d'exploitation		-701
Total	34 801	33 357

7.9. Charge d'impôt (en k€)

Autres produits et charges non techniques	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Charge fiscale liée aux opérations courantes ⁽¹⁾	8 105	9 461
Charge fiscale liée aux opérations exceptionnelles		
Total	8 105	9 461

1. Dont crédits d'impôt -456 -411

Calcul du report déficitaire	2025
Déficit fiscal au 1 ^{er} janvier	
Imputation bénéficiaire imposable 2025 ⁽¹⁾	
Report déficitaire au 31 décembre	

1. Déficit imputé à hauteur du plafond suivant : [1 000 k€ + 50 % (bénéfice imposable - 1 000 k€)]

7.10. Détail des opérations de l'action sociale au 31 décembre 2025 (en k€)

Désignation	2025	2024
Charges à caractère social	-5 071	-5 628
Prestations et frais payés et à payer	-3 186	-3 509
Santé - soins	-37	-40
Décès - obsèques	-32	-22
Handicapés	-2	
Éducation - scolarité	-1 061	-1 325
Vacances - loisirs	-42	-41
Informations - journaux -Mailing		
Prise en charge exceptionnelle de rentes	-8	-12
Protection juridique	-200	-200
Écoute, Conseil, Orientation	-115	-233
Autres aides (dont permis de conduire, bilan autonomie)	-1 690	-1 636
Frais de gestion	-1 885	-2 118
Services extérieurs et autres	-969	-962
Impôts et taxes et versements assimilés		
Charges de personnel		
Salaires	-491	-491
Charges sociales		
Autres charges	-425	-665
Dotations (amortissements et provisions)		
Produits des placements		
Revenus de placements		
Immobiliers		
Autres		
Autres revenus financiers (commissions,honoraires...)		
Autres produits des placements:		
Produits provenant de la réalisation des placements		
Charges des placements		
Intérêts		
Frais de gestion interne et externe des placements		
Autres charges placements		
Perte provenant à la réalisation des placements		

8. Autres informations

Points divers

L'effectif moyen de l'OCIRP en 2025 a été de 106 personnes dont :

- Direction : 4
- Maîtrises et cadres : 86

Charges de personnel

- Salaires : 7,9 M€
- Charges sociales et fiscales : 4,1 M€
- Autres : 1,7 M€

Les charges liées au personnel des institutions membres de l'OCIRP sont considérées comme des charges de gestion.

Il n'y a pas de prêt accordé aux membres du Conseil d'administration ni aux membres de la direction.

Aucun engagement n'a été pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

Il n'y a pas d'avantages alloués à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre ou à l'occasion de leurs fonctions (les administrateurs bénéficient uniquement d'un remboursement de leurs frais).

Honoraires des commissaires aux comptes : 83 477 € HT

Dont :

1. Mission d'audit légale : 82 303 € HT
2. Services autres que la certification (SAC) : 1 174 € HT

Participations

OCIRP VIE – Actif du bilan au 31 décembre 2025 (en k€)

ACTIF	2 025	2 024
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2. Actifs incorporels	52	117
3. Placements	50 488	42 110
3a. Terrains et constructions		
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	256	256
3c. Autres placements	50 232	41 854
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1	1
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	7 306	2 967
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5b. Provisions d'assurance vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (vie)	645	
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	1 980	11
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	4 681	2 956
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	6 243	4 553
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	2 192	775
6aa. Primes restant à émettre	1 488	616
6ab. Autres créances nées d'opérations directes	704	159
6b. Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	450	143
6c. Autres créances	3 601	3 635
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques		
6cc. Débiteurs divers	3 601	3 635
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	9 902	12 271
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	9 902	12 271
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation – Actif	5 159	146
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	470	146
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie et Non-vie)		
8c. Autres comptes de régularisation	4 689	
Total de l'Actif	79 150	62 165

OCIRP VIE – Passif du bilan au 31 décembre 2025 (en k€)

Passif	2 025	2 024
1. Capitaux propres	38 481	36 017
1a. Capital social	26 193	26 193
1b. Primes liées au capital social	508	508
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	1 945	1 945
1e. Report à nouveau	7 371	6 232
1f. Résultat de l'exercice	2 464	1 139
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	35 236	22 775
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	294	313
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	1 751	
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	6 495	273
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation		
3h. Autres provisions techniques (Vie)		
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	26 696	22 189
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	1	1
5. Provisions (autres que techniques)	3	3
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	3 357	2 264
7. Autres dettes	2 062	1 104
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	285	195
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	719	
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit		
7e. Autres dettes	1 057	909
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec. Personnel		
7ed. État, organismes sociaux et collectivités publiques	258	29
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	799	880
8. Comptes de régularisation – Passif	10	
Total du Passif	79 150	62 165

OCIRP VIE – Compte technique vie (en k€)

Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2025	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
1. Primes	3 048	-1 062	1 986	303
2. Produits des placements				
2a. Revenus des placements	30		30	5
2b. Autres produits des placements				
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	44		44	2
3. Ajustements ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques				
5. Charge des sinistres				
5a. Prestations et frais payés	-52	42	-10	-10
5b. Charge des provisions pour sinistres à payer	-1 751	645	-1 107	
6. Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a. Provisions d'assurance vie	19		19	-48
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats				
8. Frais d'acquisition et d'administration				
8a. Frais d'acquisition	-291		-291	-211
8b. Frais d'administration	-134		-134	-43
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		139	139	18
9. Charges des placements				
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-5		-5	-1
9b. Autres charges des placements				
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements				
10. Ajustement ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	-64		-64	-86
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
Résultat technique de l'assurance Vie	843	-237	606	-69

OCIRP VIE – Compte technique non vie (en k€)

Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2025	Cessions et rétro-cessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
1. Primes acquises				
1a. Primes	12 025	-1 908	10 117	2 708
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	403		403	308
2. Produits des placements alloués du compte non technique	873		873	399
3. Autres produits techniques	242		242	
4. Charge des sinistres				
4a. Prestations et frais payés	-1 469	449	-1 019	-248
4b. Charge des provisions pour sinistres à payer	-6 222	1 969	-4 253	-40
5. Charge des autres provisions techniques	-4 506	1 725	-2 781	-1 668
6. Participation aux résultats				
7. Frais d'acquisition et d'administration				
7a. Frais d'acquisition	-516		-516	-496
7b. Frais d'administration	-2 314		-2 314	-429
7c. Commissions reçues des réassureurs		161	161	51
8. Autres charges techniques	-123		-123	-113
9. Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance Non-vie	-1 608	2 396	788	471

OCIRP VIE – Compte non technique (en k€)

Compte non-technique	Opérations 2025	Opérations 2024
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	788	471
2. Résultat technique de l'assurance Vie	606	-69
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	949	874
3b. Autres produits des placements		
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	1 392	389
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements		
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-162	-127
5b. Autres charges des placements	-10	
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-873	-399
7. Autres produits non techniques		
8. Autres charges non techniques		
9. Résultat exceptionnel		
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices	-227	
12. Résultat de l'exercice	2 464	1 139

OCIRP VIE

OCIRP VIE, filiale à 100 % de l'OCIRP, propose des garanties assurantielles individuelles et collectives. Les garanties OCIRP VIE sont diffusées par différents partenaires, notamment des organismes mutualistes et des courtiers. Le portefeuille d'OCIRP VIE est composé d'un portefeuille d'affaires historique, aujourd'hui en run-off, d'un porte-

feuille de contrats individuels et collectifs d'assurance dépendance ainsi que des contrats collectifs de prévoyance et des acceptations en réassurance.

OCIRP VIE réalise un chiffre d'affaires d'environ 15,5 M€. Le résultat net global d'OCIRP VIE, sur l'exercice 2025, s'est établi à 2 464 414 €.

Rapport rendant compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion

Exercice comptable 2025

Conformément à l'article L.932-51 du Code de la Sécurité sociale, le Conseil d'administration de l'Union d'institutions de prévoyance établit un rapport sur la politique de l'Union en termes d'opérations d'intermédiation et de délégation de gestion. L'OCIRP est habilité à déléguer, de manière totale ou partielle, la gestion de ses contrats collectifs, dès lors que les délégations de gestion respectent les principes arrêtés par l'Assemblée générale. En application de l'article 2 des *Statuts de l'OCIRP*, l'Union peut recourir à des intermédiaires d'assurance ou de

réassurance et doit vérifier que ces intermédiaires sont immatriculés sur un registre unique des intermédiaires, conformément à la réglementation applicable.

Les opérations de l'OCIRP s'étendent à la France hexagonale, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales ainsi qu'aux états membres de l'Union européenne ou aux pays tiers dans les conditions fixées par la législation et la réglementation applicables à ces opérations.

Les opérations d'intermédiation et de subdélégation de gestion réalisées en 2025

Sur l'exercice comptable 2025 au titre des garanties rente de conjoint, rentes d'éducation, rentes de survie handicap, rentes dépendance, l'OCIRP a versé aux institutions de prévoyance délégataires 536 056 € de commissions d'apport, destinées à être reversées aux intermédiaires. Le montant total des cotisations encaissées sur l'exercice 2025 par les intermédiaires, subdélégataires de gestion des institutions de prévoyance délégataires, s'élève à 20 349 019 € pour l'ensemble des garanties.

Le montant des rémunérations versées au titre de ces subdélégations de gestion des cotisations s'élève à

990 432 €. Le montant des prestations payées par les intermédiaires subdélégataires de gestion s'élève à 2 075 158 €. Le montant des rémunérations versées au titre de ces subdélégations de gestion des prestations s'élève à 3 914 €.

L'Union procède chaque année à des audits auprès des délégataires de gestion afin de vérifier le respect des dispositions prévues dans le cadre du *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* et des conventions de gestion en vigueur.



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie par
le Code de la sécurité sociale
17, rue de Marignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton

SAS d'Expertise-Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 271 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris –Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Assemblée générale de l'OCIRP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**OCIRP** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la Commission d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables utilisées » de la section « Changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer**

Risque identifié

Les provisions techniques comprennent des provisions mathématiques de rentes (1 571 M€), provisions pour sinistres à payer (224,5 M€), provisions dépendance (Non Vie) (200,6 M€). Elles sont estimées selon les modalités réglementaires qui sont exposées dans la note 4 de l'annexe aux comptes sur les règles et méthodes comptables utilisées. Elles nécessitent d'utiliser des données statistiques et des techniques actuarielles. L'estimation requiert l'exercice du jugement de la Direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu. Compte tenu du poids relatif de provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer, notre approche d'audit a consisté à :

- Apprécier le caractère approprié des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- Contrôler la concordance des fichiers de calculs des provisions avec les provisions comptabilisées ;
- Réaliser des tests de cohérence sur les données utilisées pour les provisions mathématiques ;
- Revoir le process du traitement des données entre l'extraction de l'outil de gestion et l'alimentation de l'outil de calcul des provisions mathématiques (Prima) ;
- Réaliser notre propre évaluation en ayant recours à nos spécialistes internes avec un recalcul des principales provisions à l'aide de nos outils ;
- Vérifier avec notre propre méthode de calcul la cohérence de l'évaluation des provisions pour sinistres inconnus ;
- Vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

• Evaluation des placements financiers et immobiliers

Risque identifié

Les actifs de placements sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans la note 4 de l'annexe aux comptes sur les règles et méthodes comptables utilisées.

La valorisation des placements est volatile dans un contexte de hausse des taux et d'environnement économique incertain. La dépréciation des placements répond par ailleurs à des contraintes réglementaires précises (art. 123 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

En raison du caractère significatif des placements immobiliers et financiers au bilan, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Les travaux réalisés ont consisté à :

- Obtenir et analyser le rapport ISAE 3402 type II fait par l'expert indépendant de Caceis ;
- Procéder à des tests de détail sur les mouvements de l'année en les rapprochant des avis d'opérés ;
- Vérifier la concordance des états CACEIS avec les relevés dépositaires,

- Pour les titres cotés, « contre valoriser » les valeurs boursières avec nos propres outils ;
- Obtenir pour les titres non cotés les sources externes et comparer les valeurs obtenues avec les valeurs nettes comptables ;
- Obtenir les expertises immobilières sur les immeubles détenus et comparer les valeurs obtenues avec les valeurs nettes comptables ;
- Apprécier les critères de dépréciation du portefeuille et s'assurer de la correcte application de ces critères ;
- Contrôle de la réserve de capitalisation,
- Vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux Comptes de l'OCIRP par l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Au 31 décembre 2025, Grant Thornton était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Tuillet Audit, membre du réseau Grant Thornton, était précédemment Commissaire aux Comptes de l'OCIRP de 1974 à 2019.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Union ou de cesser son activité.

Il incombe à la Commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Union.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la Commission d'audit

Nous remettons à la Commission d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la Commission d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Grant Thornton

OCIRP

Page 7 / 7

Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Nous fournissons également à la Commission d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la Commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes,

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Digitally signed by Cyril
SMADJA
Date: 2026.05.29
19:56:55 +02'00'

Cyril Smadja
Associé



Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale
17, rue de Maignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 271 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union d'Institutions de Prévoyance, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A 931-3-9 du Code de la sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Convention non autorisée préalablement, autorisée postérieurement et motivée

En application des dispositions de l'article R 931-3-26 du Code de la sécurité sociale, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Klésia Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Daniel Burlet et Jacques Techer, sont également administrateurs de Klésia Prévoyance ou du Groupe Klesia.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 20 octobre 2025 a autorisé la souscription de titres subordonnés remboursables émis par Klésia Prévoyance pour un montant de 13,7 M€.

- Modalités :

La souscription de l'OCIRP, réalisée le 25 juin 2025, s'élève à 13,7 M€. Les TSR sont remboursables le 3 juillet 2035 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,07%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2025 s'établissent à 354 K€ et les coupons encaissés à 0 K€.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement du fait de contraintes de calendrier.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 20 octobre 2025, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par MALAKOFF HUMANIS

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Mesdames Adeline Girard, Catherine Gillet, Sandrine Sanniez et Messieurs Alain Champion, Alain Gueguen, Pierre Mie, Yannick Péru, José Nunez sont à la fois administrateurs de l'OCIRP et de Malakoff Humanis.

Grant Thornton

OCIRP

Page 4 / 8

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 20 octobre 2025 a autorisé la souscription de Titres subordonnés remboursables émis par Humanis Prévoyance pour un montant de 15 M€.

- Modalités :

La souscription de l'OCIRP, réalisée le 18 juin 2025, s'élève à 15 M€. Les TSR sont remboursables le 20 juin 2035 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 4,5%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2025 s'établissent à 368 K€ et les coupons encaissés à 0 K€.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement du fait de contraintes de calendrier.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 20 octobre 2025, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Convention portant sur un abandon de créance de l'OCIRP au bénéfice d'OCIRP PARTENAIRES SERVICES

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Monsieur Julien Gernigon, Directeur Général d'OPS et Directeur Général Délégué de l'OCIRP.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 2 avril 2026 a autorisé la convention portant sur l'abandon partiel de créance au bénéfice d'OPS, sans condition résolutoire de retour à meilleure fortune du débiteur.

- Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, OCIRP consent à abandonner partiellement au profit d'OPS, à concurrence d'un montant de 200 000 euros, une créance qu'elle détient sur elle d'un montant de 861 420,15 euros. Ladite créance se trouve, de ce fait, ramenée à 661.420,15 euros.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement du fait de contraintes de calendrier.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 2 avril 2026, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Klésia Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Daniel Bulet et Jacques Techer, sont également administrateurs de Klésia Prévoyance ou du Groupe Klesia.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 25 novembre 2016 a autorisé la souscription de titres subordonnés remboursables émis par Klésia Prévoyance pour un montant de 10 M€.

- Modalités :

La souscription de l'OCIRP, réalisée le 1^{er} décembre 2016, s'élève à 10 M€. Les TSR sont remboursables le 8 décembre 2026 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,375%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2025 s'établissent à 41 K€ et les coupons encaissés à 538 K€.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Humanis Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Mesdames Adeline Girard, Catherine Gillet, Sandrine Sanniez et Messieurs Alain Champion, Alain Gueguen, Pierre Mie, Yannick Péru, José Nunez sont à la fois administrateurs de l'OCIRP et d'Humanis Prévoyance.

- Nature et objet :

Vos Conseils d'administration du 17 septembre 2015 et du 13 octobre 2015 ont autorisé la souscription de Titres subordonnés remboursables émis par Humanis Prévoyance pour un montant maximal de 25 M€.

Grant Thornton

OCIRP

Page 6 / 8

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025

- Modalités :

La souscription de l'OCIRP, réalisée le 22 octobre 2015, s'élève à 25 M€. Les TSR donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,75%.

Ils ont été remboursés le 22 octobre 2025.

Les coupons encaissés en 2025 s'élèvent à 1 438 K€.

Souscription de Titres subordonnés à durée déterminée (TSDD) émis par Apicil Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Hervé de Lagoutte et Axel Barboteau sont à la fois administrateurs de l'OCIRP et d'Apicil Prévoyance.

Souscription 2015 :

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 13 octobre 2015 a autorisé la souscription de Titres subordonnés à durée déterminée émis par Apicil Prévoyance pour un montant maximal de 10 M€.

- Modalités :

La souscription de l'OCIRP, réalisée le 17 novembre 2015, s'élève à 10 M€.

Les Titres subordonnés donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,25%.

Ils ont été remboursés le 17 novembre 2025.

Les coupons encaissés en 2025 s'élèvent à 525 K€.

Souscription 2019 :

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 14 octobre 2019 a autorisé la souscription de Titres subordonnés à durée déterminée émis par Apicil Prévoyance pour un montant maximal de 25 M€.

- Modalités :

La souscription de l'OCIRP, réalisée le 17 octobre 2019, s'élève à 20 M€.

Les Titres subordonnés sont remboursables le 24 octobre 2029 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 4%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2025 s'établissent à 160 K€ et les coupons encaissés à 800 K€.

Convention portant avance sur compte courant vers la SCI Beethoven Education

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Madame Marie-Anne Montchamp, Directrice Générale de l'OCIRP, Gérante de la SCI et Associée majoritaire de la SCI.

- Nature et objet :

En 2021, le Conseil d'administration a autorisé la création d'une SCI, la SCI Beethoven Education avec une participation de l'OCIRP à hauteur de 94%, dans le but d'effectuer une acquisition immobilière par l'intermédiaire de cette SCI.

Votre Conseil d'administration du 5 avril 2022 a autorisé la mise en place d'une convention portant avance en compte courant de l'OCIRP au bénéfice de la SCI Beethoven Education pour un montant principal de 15 510 000 euros.

- Modalités :

Cette convention d'avance en compte courant a pris effet le 30 juillet 2021. Elle est consentie pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible. Cette avance porte intérêt au taux fixe de 1% par an payable annuellement.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2025 s'établissent à 155 K€.

Convention portant avance sur compte courant de l'Ocirp au bénéfice de la société Ocirp Partenaires Services (OPS)

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Monsieur Julien Gernigon, Directeur Général d'OPS et Directeur Général Délégué de l'Ocirp.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 14 décembre 2024 a autorisé la convention portant sur compte courant de l'OCIRP au bénéfice d'OPS.

La présente convention a pour objet d'annuler le protocole d'avance en compte courant, effectif depuis le 15 juin 2022 entre OCIRP et OPS et de le remplacer par ce nouveau protocole.

L'OCIRP accorde à OPS, dans les conditions et selon les modalités définies dans la convention, une avance en compte courant d'un montant principal de 450 000 euros.

- Modalités :

La présente convention a pris effet le 13 décembre 2024. Elle est consentie pour une durée de 6 mois, tacitement reconductible.

La présente avance en compte courant ne porte pas d'intérêt.

Grant Thornton

OCIRP

Page 8 / 8

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025

**Convention portant avance en compte courant de l'Ocirp au bénéfice de la
SCI Ocirp Immobilier**

- Administrateurs et dirigeants concernés :

OCIRP Associé et Gérant de la SCI, représenté par Messieurs Julien Gernigon et François Grinda, Directeurs Généraux Délégués de l'OCIRP et Madame Marie-Anne Montchamp, Directrice Générale de l'OCIRP.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 15 mai 2025 a autorisé la convention portant sur compte courant de l'OCIRP au bénéfice de la SCI OCIRP Immobilier.

L' OCIRP accorde à la SCI OCIRP Immobilier, dans les conditions et selon les modalités définies dans la convention, une avance en compte courant d'un montant principal de 39 015 639 euros.

- Modalités :

La présente convention a pris effet le 29 avril 2024. Elle est consentie pour une durée de 6 mois, tacitement reconductible.

La présente avance en compte courant ne porte pas d'intérêt.

Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Digitally signed by
Cyril SMADJA
Date: 2026.05.27
19:39:43 +02'00'

Cyril Smadja
Associé



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale
17, rue de Maignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton

SAS d'Expertise-Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 271 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris –Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des entreprises

OCIRP

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'administration,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union et en application des dispositions des articles L. 612-2 et L. 821-10 du Code de commerce, nous vous signalons que nous n'avons pas reçu communication dans le délai légal des documents et rapports visés aux articles L. 232-2 et L. 612-2 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes,

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Digitally signed by Cyril
SMADJA
Date: 2026.05.29
19:48:43 +02'00'

Cyril Smadja
Associé



Attestation du Commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article A. 931-3-16 3° du Code de la sécurité sociale relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées sur l'exercice clos le 31 décembre 2025

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale
17, rue de Maignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Grant Thornton

SAS d'Expertise-Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 271 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris –Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation du Commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article A. 931-3-16 3° du Code de de la sécurité sociale relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

OCIRP

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Grant Thornton

OCIRP

page 3

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 128 963 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article A. 931-3-16 3° du Code de la sécurité sociale.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes,

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Digitally signed by
Cyril SMADJA
Date: 2026.05.27
19:42:30 +02'00'

Cyril Smadja
Associé



Relevé du montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 1 128 963 Euros (Un million cent-vingt-huit mille neuf-cent-soixante-trois euros).

Fait à Paris, le 9 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. L...', is written over a horizontal line.

Le Président du conseil d'administration



Rapport de la Commission de contrôle

Conformément à la mission qui lui a été confiée par l'article 22 des *Statuts de l'OCIRP*, la Commission de contrôle a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale ses conclusions réalisées au titre de l'exercice 2025.

La Commission s'est attachée à appréhender les enjeux de l'Union-OCIRP.

La présentation des résultats de l'Union-OCIRP confirme sa volonté de renforcer la prévoyance sur les risques longs :

- son ambition de développer un haut degré de protection sociale;
- son engagement à adapter son modèle économique et organisationnel pour garantir sa pérennité.

Renforcement de la structuration en Groupe

Cette transformation vise à doter l'institution d'une organisation plus cohérente et plus résiliente, en capacité de financer durablement ses engagements et de soutenir le déploiement d'une protection sociale de haut degré au bénéfice des assurés.

La commission a également pris connaissance des travaux du Conseil d'administration de l'OCIRP et de ses commissions.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni cinq fois en 2025 et a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques écrites.

Comme chaque année, le Conseil s'est réuni dans le cadre d'un séminaire les 2, 3 et 4 septembre 2025 à Aix-en-Provence.

Dans sa version 2025, le séminaire du Conseil a permis de confirmer les orientations stratégiques portées par le conseil avec une attention toute particulière de l'adaptation du modèle économique de l'OCIRP et à la nécessité de renforcer la prévoyance autour d'un haut degré de protection sociale.

Le suivi des travaux du Conseil d'administration

En 2025, se sont tenues :

- 3 commissions d'audit;
- 4 commissions des risques;
- 2 commissions d'action sociale;
- 5 commissions financières;
- 1 commission de contrôle;

- 1 commission de communication;
- 2 commissions de développement.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni 5 fois. Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE s'est réuni également 5 fois.

Le suivi budgétaire

Les frais généraux de l'OCIRP s'élèvent à 35,6 M€ pour l'année 2025, en ligne avec le budget 2025 et stables par rapport à l'exercice 2024.

Le budget 2026

Le total des charges est budgété à 37,7 M€ pour 2026. Le budget 2025 était de 35,7 M€ pour un réalisé 2024 de 35,6 M€.

Ces frais généraux intègrent les projets stratégiques de transformation et d'innovation (dont des travaux sur la data, l'intelligence artificielle et la sécurité informatique...).

Les comptes annuels 2025

La Commission de contrôle a pris connaissance des comptes annuels 2025 arrêtés par le Conseil d'administration et pris note du résultat net comptable positif de 30,9 M€.

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 252 % à fin 2025 ce qui constitue une baisse maîtrisée par rapport au niveau de 2024 qui était de 263 %. Il reste dans le corridor cible de l'appétence d'OCIRP défini par le Conseil d'administration.

La variation du SCR s'explique par :

- une hausse du SCR de Marché, sur toutes ses composantes, mais surtout des actions du fait de l'évolution du dampener action et de l'exposition ;
- une hausse des ajustements par les impôts différés et par les provisions techniques, consécutifs à l'augmentation des futurs bénéfiques discrétionnaires induits par une augmentation des revalorisations prévues, du fait de la révision de la politique de revalorisation et des anticipations d'inflation.

Le suivi des opérations financières

La politique de gestion financière reste prudente et en lien avec la nature des passifs d'assurance, en prenant en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre Solvabilité II.

Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués, pour plus de 50 % des actifs, de placements

obligataires, gérés par des mandataires. La poche actions (cotées et non cotées) représente près de 28,6 % de l'allocation d'actifs. L'immobilier constitue 8,3 % des actifs de l'OCIRP. Enfin la trésorerie de l'OCIRP représente 6,2 % de l'allocation d'actifs.

En conclusion, conformément aux demandes de la Commission de contrôle lors de ses précédentes réunions, les informations apportées dans le cadre de la

séance du 21 mai 2026 lui permettent de considérer que l'OCIRP s'est doté des moyens nécessaires au pilotage économique et prudentiel de l'Union.

Renouvellement des commissaires aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes Grant Thornton arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'Union-OCIRP a engagé un processus structuré d'appel d'offres et de mise en concurrence. Conduit conformément au cadre applicable aux entités d'intérêt public, ce processus a donné lieu à un examen des candidatures par la Commission d'audit, qui a formulé une recommandation motivée au Conseil d'administration. Sur cette base, le Conseil d'administration a arrêté sa proposition à l'Assemblée générale. Dans un contexte marqué notamment par la mise en œuvre des comptes consolidés à compter de l'exercice

2026, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer **un collège de commissaires aux comptes**, afin d'accompagner le renforcement des exigences en matière de certification des comptes.

Il est ainsi proposé de nommer, en qualité de commissaires aux comptes :

- **KPMG S.A.**, dont le siège est situé Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, le mandat étant exercé sous la responsabilité de Monsieur Sébastien Galland, associé signataire ;
- **CTF**, dont le siège est situé 19 rue du Général Foy, 75008 Paris, le mandat étant exercé sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton, associé signataire.

Cooptations

L'Assemblée générale ratifie les cooptations suivantes au Conseil d'administration :

Collège des adhérents

M. Stéphane Bourdareau au titre de CCPMA Prévoyance en remplacement de M. Jean-Hugues Lombry pour

la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2027.

Collège des participants

- M. Jean-Luc Giai-Pron (CGT) au titre de CARCEPT Prévoyance en remplacement de M. Gérard Giordana pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2027.
- Mme Christelle Godet (CFDT) au titre d'AG2R Prévoyance, en remplacement de M. Anouar Kenzeddine

pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2027.

- M. François Gully (CGT) au titre de l'AG2R Prévoyance, en remplacement de Mme Sunseharay Lechat pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2027.

Résolutions

Les délégués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes, présentées à l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Résolution n° 1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 concernant l'activité de l'OCIRP au cours dudit exercice;
 - du *Rapport du commissaire aux comptes* sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice;
 - du *Rapport de la commission de contrôle*;
- approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution n° 2

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'éle-

vant à 30 889 172 € à hauteur de 6 878,45 € pour le Fonds Paritaire et 30 882 293,55 € aux réserves techniques.

Résolution n° 3

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale donne quitus entier et définitif aux administrateurs

pour leur gestion accomplie au cours dudit exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolution n° 4

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du *Rapport spécial du commissaire aux comptes* visées à l'article R.931-3-24 du Code de la Sécurité sociale,

approuve ce rapport dans tous ses termes ainsi que les conventions qui en font l'objet.

Résolution n° 5

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et de la recommandation de la Commission d'audit ;

- rappelant que le mandat du commissaire aux comptes Grant Thornton arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- décide de nommer, en qualité de commissaires aux comptes :
 - KPMG S.A.
 - CTF, Compagnie française d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- en vue de la certification des comptes sociaux et consolidés de l'Union-OCIRP, conformément à la recommandation de la Commission d'audit ;
- pour une durée de six exercices, soit pour les exercices 2026 à 2031 inclus, leurs mandats expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031 ;
- donne tous pouvoirs au représentant légal pour l'exécution de la présente décision.

Résolution n° 6

L'Assemblée générale ratifie la cooptation suivante au Conseil d'administration.

Collège des adhérents

M. Stéphane Bourdareau au titre de CCPMA Prévoyance en remplacement de M. Jean-Hugues Lombry pour

la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2027.

Collège des participants

- M. Jean-Luc Giai-Pron (CGT) au titre de CARCEPT Prévoyance en remplacement de M. Gérard Giordana pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2027.
- Mme Christelle Godet (CFDT) au titre d'AG2R Prévoyance, en remplacement de M. Anouar Kenzeddine

pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2027.

- M. François Gully (CGT) au titre d'AG2R Prévoyance, en remplacement de Mme Sunseaharay Lechat pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2027.

Annexe

Gouvernance de l'OCIRP

Conseil d'administration (au 12 mai 2026)

- **Président** : Jacques Techer KLESIA Prévoyance
- **Vice-président** : Philippe Thouron AG2R Prévoyance

Collège des adhérents

- Mme Nadège Bauchon AG2R Prévoyance
- M. Stéphane Bourdareau CCPMA Prévoyance
- M. Daniel Bulet KLESIA Prévoyance
- M. Alain Champion Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Hervé de Lagoutte Apicil Prévoyance
- M. Philippe Faucon CPCEA
- M. Philippe Jouanny AG2R Prévoyance
- M. Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Francis Rebert Arpege Prévoyance
- M. Pierre-Étienne Rosenstiehl Kérialis Prévoyance
- M. Michel Seyt Carcept Prévoyance
- M. Jean-Michel Verdu AG2R Prévoyance
- 2 postes vacants

Collège des participants

- Mme Fabienne Abadie CPCEA
- M. Axel Barboteau Apicil Prévoyance
- M. Hervé Bezerka AG2R Prévoyance
- Mme Béatrice Étévé UniPrévoyance
- M. Jean-Luc Giai-Pron Carcept Prévoyance
- Mme Catherine Gillet Malakoff Humanis Prévoyance
- Mme Christelle Godet AG2R Prévoyance
- M. François Gully AG2R Prévoyance
- M. José Nunez Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Yannick Péru Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Jean-Marc Ruhland Arpege Prévoyance
- M. Patrice Sacquépée Carpillig Prévoyance
- Mme Sandrine Sanniez Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Benoît Volkoff CAPSSA

Bureau du Conseil d'administration (2025-2027)

- **Président** : Jacques Techer KLESIA Prévoyance
- **Vice-président** : Philippe Thouron AG2R Prévoyance

Collège des adhérents

- M. Alain Champion Malakoff Humanis Prévoyance ⁽¹⁾
- Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance ⁽²⁾
- M. Michel Seyt Carcept Prévoyance ⁽³⁾
- M. Jean-Michel Verdu AG2R Prévoyance ⁽²⁾

Collège des participants

- M. Hervé Bezerka AG2R Prévoyance
- Mme Béatrice Étévé UniPrévoyance
- M. Jean-Luc Giai-Pron CARCEPT Prévoyance
- 1 poste vacant

Participant aux réunions du bureau

- Mme Catherine Gillet
Présidente de la Commission communication
- M. Yannick Péru
Président de la Commission des risques
- M. Patrice Sacquépée
Président de la commission d'action sociale

1. M. Alain Champion est par ailleurs Président de la Commission d'audit.
2. M. Pierre Mie est par ailleurs Président de la Commission financière.
3. M. Michel Seyt est par ailleurs Président de la Commission développement.

Les commissions

Commission d'action sociale

- **Président** : Patrice Sacquépée
- **Vice-président** : poste vacant

Commission communication

- **Présidente** : Catherine Gillet
- **Vice-président** : Daniel Burlet

Commission des risques

- **Président** : Yannick Péru
- **Vice-président** : Francis Rebert

Commission d'audit

- **Président** : Alain Champion
- **Vice-présidente** : Mme Béatrice Étévé

Commission développement

- **Président** : Michel Seyt
- **Vice-président** : José Nunez

Commission financière

- **Président** : Pierre Mie
- **Vice-président** : En cours

Commission de contrôle

- **Président** : Michel Dieu





Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire,
régie par le Code de la Sécurité sociale
17, rue de Marignan - 75 008 PARIS

